

SOLIDARITÉS

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de l'action sociale

Sous-direction des âges de la vie

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Direction de la sécurité sociale

Instruction interministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS n° 2010-06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer

NOR : MTSA1000695J

Résumé : cette instruction a pour objet de préciser la répartition, par région – et à titre indicatif par département – des 25 000 places de PASA (pôles d'activités et de soins adaptés) et des 5 000 places d'UHR (unités d'hébergement renforcées) devant être créées d'ici 2012 au sein des EHPAD et des USLD redéfinies (mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012), d'en calibrer la tranche 2010 et de définir les modalités de financement de ces unités en 2010.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour application) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information).

Annexes :

- Annexe I. – Projets de création de PASA et d'UHR.
- Annexe II. – PAI 2009 – Liste des opérations concernant la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- Annexe III. – Répartition régionale indicative des unités PASA et UHR à échéance 2012.
- Annexe III bis. – Répartition départementale indicative des unités PASA et UHR à échéance 2012.
- Annexe IV. – Présentation de l'inventaire neuropsychiatrique version équipe soignante (NPI-ES).
- Annexe V. – Critères d'admissibilité/éligibilité dans les PASA et les UHR (NPI-ES).

En complément de la circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », vous voudrez bien noter les points suivants qui concernent la mesure 16 :

1. Remontées de candidatures et planification des créations de places en PASA et UHR

Nous vous remercions pour la participation de vos services à l'appel à candidatures réalisé par la DGAS dans des délais que nous savions contraints et qui n'ont pas nui à la bonne qualité des remontées, grâce au professionnalisme de vos équipes.

Les candidatures d'intention que vous nous avez transmises, complétées par la liste des établissements ayant déposé un dossier au titre du plan d'aide à l'investissement (PAI) 2009 et déclarant leur intention de candidature à la labellisation, se répartissent à ce jour de la façon suivante, entre PASA et UHR :

276 candidatures d'intention PASA + 29 dossiers comportant, dans le cadre des remontées PAI 2009, une intention de candidature à la labellisation PASA ;

396 candidatures d'intention UHR + 92 dossiers comportant, dans le cadre des remontées PAI 2009, une intention de candidature à la labellisation UHR.

A titre d'information, vous trouverez, dans le tableau en annexe, le détail, par département, des remontées de candidatures d'intention de PASA et d'UHR.

A ce jour, la majorité des candidatures d'intention portent sur des UHR.

Bien que cette proportion importante de candidatures UHR puisse paraître fondée, les établissements souhaitant obtenir la labellisation des unités d'hébergement déjà existantes, il doit être rappelé que les unités d'hébergement renforcées, telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges, correspondent à un type de malades bien particulier, ce qui ne remet pas en cause pour autant l'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer en unités spécifiques « classiques ».

Une étude hollandaise récente montre en effet que sur un échantillon de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, les troubles du comportement sont largement présents dans environ 80 % des cas mais que, sur ces 80 % de cas, seulement 10 % correspondent à des troubles caractérisés comme sévères. Or, ce sont uniquement ces malades qui sont susceptibles d'être pris en charge dans les UHR.

Dans ce contexte, la mesure 16 du plan Alzheimer prévoit la création, par adaptation des places existantes et par création/extension de places nouvelles, de 30 000 places en unités spécialisées dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées présentant des troubles du comportement modérés ou sévères dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou dans les unités de soins de longue durée (USLD).

Il est opéré, dans la circulaire du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », une ventilation nationale de ces 30 000 places, à savoir 25 000 places pour la réalisation de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) dans les EHPAD et 5 000 en places d'unités d'hébergement renforcées (UHR) implantées dans les USLD et les EHPAD.

Dans le cadre de la procédure de labellisation et des avis favorables que vous serez amenés à donner, je vous demande de veiller à une répartition départementale et régionale équilibrée des PASA et des UHR en cohérence avec le tableau annexé à la présente instruction qui présente la planification territoriale des objectifs à atteindre à l'échéance de 2012 (annexe II) et à organiser dès 2010 leur programmation pour les années 2010-2012.

La répartition territoriale des unités PASA et UHR a été réalisée sur la base des données fournies par l'Institut national de veille sanitaire (INVS) recensant, par région et département en 2007, les personnes en ALD 15 (affections de longue durée : maladie d'Alzheimer et maladies apparentées) et/ou traitées par un médicament spécifique de la maladie d'Alzheimer pour les trois principaux régimes d'assurance maladie (CNAMTS, MSA, RSI).

Il a été convenu que deux tiers des places d'UHR (1) seront localisées dans les USLD (3 334 places dans des unités pouvant comporter jusqu'à 20 places) et un tiers dans les EHPAD (1 666 places dans 120 à 140 unités de 12 à 14 places) et qu'au moins une unité d'hébergement renforcée sera installée dans les départements à faible prévalence de malades en ALD 15, soit dans une USLD, soit dans un EHPAD.

S'agissant des PASA (2), ils ont vocation à s'implanter uniquement dans les EHPAD.

En tout état de cause, les mesures nouvelles au titre de l'ONDAM/OGD médico-social personnes âgées 2010 permettent la création/labellisation de 1 666 places d'UHR, soit la totalité de la cible à atteindre pour le secteur médico-social d'ici 2012, et de 8 333 places de PASA sur un objectif de 25 000 à échéance 2012.

2. Critères d'orientation des malades ayant des troubles du comportement vers les PASA et les UHR

Il convient de respecter les caractéristiques d'orientation définies par les cahiers des charges publiés en annexe de la circulaire du 6 juillet 2009.

Ainsi, les résidents accueillis en PASA doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- malades souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho-comportementaux modérés qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;

(1) L'unité d'hébergement renforcée (UHR) est un lieu qui fonctionne jour et nuit. Il propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles du comportement sévères.

(2) Le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) est un lieu de vie au sein duquel sont proposées et organisées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques pour les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés. Ce pôle accueille douze à quatorze résidents exclusivement de l'EHPAD.

- provenant de l'EHPAD, et pour lesquels l'évaluation des troubles du comportement (productifs/perturbateurs comme l'agitation, l'irritabilité, la désinhibition, la déambulation... ou non productifs/non perturbateurs comme l'apathie) aura été réalisée à l'aide du NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique – version équipe soignante) et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield ;
- les critères d'éligibilité/admissibilité en vue de l'ouverture d'un PASA mesurés à l'aide du NPI-ES (1) correspondent aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer présentant un score supérieur à trois à au moins un des dix items comportementaux de l'échelle NPI-ES.

Les résidents hébergés en UHR, quant à eux, doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- malades souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho-comportementaux sévères qui altèrent la sécurité et la qualité de la vie de la personne et des autres résidents ;
- dont l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES pour mesurer leur fréquence, leur gravité et leur retentissement sur l'activité des professionnels et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield ;
- les critères d'éligibilité vers une UHR mesurés par l'échelle NPI correspondent aux malades présentant un score supérieur à sept à au moins un des sept items du NPI-ES mesurant les troubles du comportement perturbateurs (idées délirantes, hallucinations, agitation/agressivité, exaltation de l'humeur/euphorie, désinhibition, irritabilité/instabilité de l'humeur, comportement moteur aberrant).

Vous trouverez en annexe IV la méthode d'éligibilité/admissibilité des malades vers les PASA et les UHR validée par un collège d'experts et de professionnels (tests en cours). Elle permet de déterminer si l'EHPAD dispose d'une file active suffisante pour l'ouverture d'un PASA (au moins vingt résidents éligibles/admissibles) ou d'une UHR (au moins douze résidents éligibles).

Il est souligné qu'il ne s'agit que de critères d'admissibilité. L'admission en PASA/UHR s'inscrit dans un projet d'ensemble qui relève du projet de vie et de soins personnalisés proposé à tout nouveau résident par la direction de l'établissement et l'équipe soignante.

Les échelles de mesure des troubles du comportement (NPI et éventuellement Cohen-Mansfield) seront renseignées par les équipes soignantes en lien avec le médecin coordonnateur et l'infirmier référent et classées dans le dossier des résidents. Ces documents viendront en appui du dossier administratif de candidature transmis à la DDASS (puis à l'ARS à partir de 2010) et seront à la disposition des médecins conseils de l'assurance maladie lors des visites de contrôle.

3. Récapitulatif des étapes de labellisation des PASA et des UHR

Rappel : Il n'y a pas d'appel à projets national : les établissements candidatent directement auprès des DDASS (puis des agences régionales de santé – ARS) dès lors qu'ils estiment remplir les conditions fixées par le cahier des charges. Ils peuvent candidater à la fois pour l'installation d'un PASA et d'une UHR. Les Cantous et les unités Alzheimer existantes peuvent candidater pour obtenir leur labellisation en tant que PASA ou UHR en fonction des caractéristiques et des besoins de la population qu'ils accueillent.

1. La demande de création d'un PASA ou d'une UHR est formalisée par le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la DDASS/ARS mentionnant le projet d'établissement, les moyens associés à l'unité spécialisée PASA ou UHR et le nombre de résidents concernés. La demande est recevable pendant toute la durée du plan Alzheimer dès lors que l'établissement juge que son projet répond aux exigences du cahier des charges ;

2. Simultanément à la constitution du dossier administratif de candidature, l'établissement évalue les résidents présentant des troubles du comportement au moyen de l'échelle NPI-ES. Cette évaluation, validée par le médecin coordonnateur, est tenue à la disposition des médecins conseils de l'assurance maladie (ou leurs équivalents en fonctions dans les ARS) ;

3. Instruction administrative, financière et architecturale du dossier par la DDASS/ARS, en lien avec le conseil général ; instruction médicale par un médecin conseil de l'échelon régional du service médical (ERSM) ou un personnel équivalent dans les ARS ;

4. L'avis favorable DDASS/ARS déclenche une visite sur site du médecin conseil pour vérifier l'éligibilité des résidents à la création d'une unité PASA ou UHR (tests NPI) ainsi que de la DDASS/ARS et du conseil général. L'avis favorable peut être assorti d'une demande de travaux d'aménagement qui peuvent faire l'objet d'une demande au titre du plan d'aide à l'investissement de la CNSA (ingénierie de projet et/ou travaux) ;

5. L'avis favorable DDASS/ARS déclenche le cas échéant la réalisation et la validation d'une coupe PATHOS pour les établissements qui ne sont pas encore sous tarification au GMPS ;

6. L'issue favorable de la visite sur site – et la coupe PATHOS le cas échéant – déclenche le financement attaché à la création du PASA ou de l'UHR (arrêté tarifaire). L'arrêté tarifaire déclenche une première saisie dans FINESS ;

7. La visite de labellisation de la DDASS/ARS intervient dans l'année qui suit l'installation effective du PASA ou de l'UHR ;

(1) Le but de l'inventaire neuropsychiatrique (NPI) est de recueillir des informations sur la présence de troubles du comportement chez les patients souffrant de démence. Le NPI version pour équipe soignante (NPI-ES) a été développé pour évaluer des patients vivant en institution et peut être utilisé directement par les membres de l'équipe soignante.

8. La décision de labellisation du PASA ou de l'UHR entraîne un arrêté d'autorisation modificatif de la DDASS/ARS portant création du PASA ou de l'UHR, avec ou sans extension de capacité. Ce nouvel arrêté devra faire l'objet d'une saisie de la labellisation dans FINESS.

La non-labellisation du PASA ou de l'UHR entraîne la non-reconduction des financements spécifiques attachés au fonctionnement de ces unités à compter de l'année qui suit celle de la visite de labellisation.

4. Modalités de financement et de tarification des PASA et des UHR en EHPAD

Une instruction de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins précisera en janvier 2010 les modalités de déploiement et de financement des 3 334 lits d'UHR identifiés dans les USLD redéfinies ; elle livrera, en outre, les résultats de l'enquête « flash » menée en décembre 2009 dans les USLD.

4.1. Le financement des UHR en EHPAD s'opère via l'outil Pathos, dans le cadre de la tarification au GMPS

En effet, les résidents éligibles à un accueil en unité d'hébergement renforcée qui présentent un score supérieur à sept à au moins un des sept items mesurant les troubles comportementaux perturbateurs et pour lesquels le retentissement est coté 4 ou 5 sont codés P1 pour la pathologie « troubles du comportement » (état pathologique n° 14 dans Pathos) et P1 pour la pathologie « syndrome démentiel » (état pathologique n° 18), l'ensemble produisant un total de 489 points dans Pathos, auxquels viennent s'ajouter les points concernant les autres pathologies associées. Ces dispositions rendent compte de la lourdeur de la prise en charge et du potentiel de crise liés à des troubles sévères du comportement et aux pathologies associées.

Cette cotation permet une production de points supplémentaires permettant d'avoir, à ce seul titre, hors pathologies associées, des moyens budgétaires compris, selon l'option tarifaire retenue, entre 20 000 € et 27 000 €/place – quand le coût à la place par renforcement de l'existant s'établit entre 23 650 € et 28 000 € selon que la capacité de l'UHR varie de 14 à 12 places – qui correspondent au surcoût lié à la spécificité de la prise en charge en UHR telle qu'elle résulte du cahier des charges annexé à la circulaire du 6 juillet 2009. Seront retenues prioritairement les candidatures à la labellisation UHR des EHPAD fonctionnant en tarif global. En effet, les résidents éligibles à un accueil en UHR requièrent une organisation intégrée des soins fondée sur la continuité et la coordination que le tarif global est plus à même de garantir.

Pour les établissements dont le niveau des ressources d'assurance maladie excède le montant du tarif plafond, tel que défini à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 26 février 2009, la création d'une UHR est l'occasion de la mise en adéquation des ressources au bénéfice de la population accueillie. En conséquence, sous réserve de l'effectivité du redéploiement des effectifs nécessaires aux activités de l'UHR, tout ou partie du dépassement constaté peut servir à la couverture du financement de l'UHR. Le niveau des ressources d'assurance maladie de l'établissement sera donc soit abondé d'un différentiel pour le porter au niveau du tarif plafond, soit ramené au niveau du tarif plafond.

4.2. Le financement des PASA s'opère provisoirement par une tarification forfaitaire à la place

A titre transitoire, en 2009 et 2010, le système de financement des PASA s'opère sous forme d'un forfait spécifique aux activités de soins et d'accompagnement dispensés au sein de ces unités de jour, dans l'attente d'une modalité de prise en compte plus fine des soins requis en PASA dans le référentiel Pathos et sa valorisation dans le cadre de l'équation tarifaire au GMPS. Il est assuré par l'allocation de crédits d'assurance maladie complémentaires aux ressources fixées dans le cadre de la tarification au GMPS, correspondant au surcoût lié à la spécificité de la prise en charge en PASA.

Ce forfait est égal à 63 800 € pour une unité de 14 places et à 54 686 € pour une unité de 12 places, soit une majoration par place de 4 557 €.

Pour les établissements dont le niveau des ressources d'assurance maladie excède le montant du tarif plafond, tel que fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 2009, la création d'un PASA doit être l'occasion de la mise en adéquation des ressources au bénéfice des résidents. Ainsi, et sous réserve de l'effectivité du redéploiement des personnels nécessaires aux activités du PASA, tout ou partie du dépassement peut servir à la couverture financière du fonctionnement du PASA.

Par exemple, un établissement dont la dotation globale d'assurance maladie sous tarification au GMPS excéderait de 20 000 € les plafonds de ressources se verrait allouer une dotation forfaitaire supplémentaire de 43 800 € pour la création d'un PASA d'une capacité de 14 places.

Pour le secteur médico-social, les instructions budgétaires de la CNSA pour l'année 2010 préciseront les modalités d'attribution et de suivi de ces financements.

4.3. Mobilisation du plan d'aide à l'investissement (PAI) mis en œuvre par la CNSA

Le plan d'aide à l'investissement de la CNSA pour 2010, dont le montant et les conditions d'attribution seront fixés par arrêté interministériel postérieurement à la constatation du résultat comptable 2009 de la Caisse, prendra en compte les objectifs de réalisation des UHR et des PASA et pourra accompagner les établissements pour lesquels la création de ces unités entraînera un effort d'investissement significatif.

5. Précisions concernant le dispositif de suivi des créations d'UHR-PASA

5.1. Le suivi des candidatures

Comme cela a été précisé dans la circulaire du 6 juillet 2009, un dispositif *ad hoc* de suivi des candidatures doit être mis en place dans chaque département et adressé à la DGAS deux fois par an. Il faut veiller à ce que les projets d'UHR-PASA déclarés par des établissements sélectionnés dans le cadre du PAI soient bien intégrés aux candidatures recensées dans la cadre de ce dispositif de suivi.

5.2. Le suivi des labellisations

(rappel sur les modalités de prise en compte dans l'outil FINESS des UHR et PASA labellisées)

Ces modalités ont été définies dans la circulaire DREES/DMSI n° 2009-194 du 1^{er} juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012.

5.2.1. Type de structure pouvant accueillir des PASA

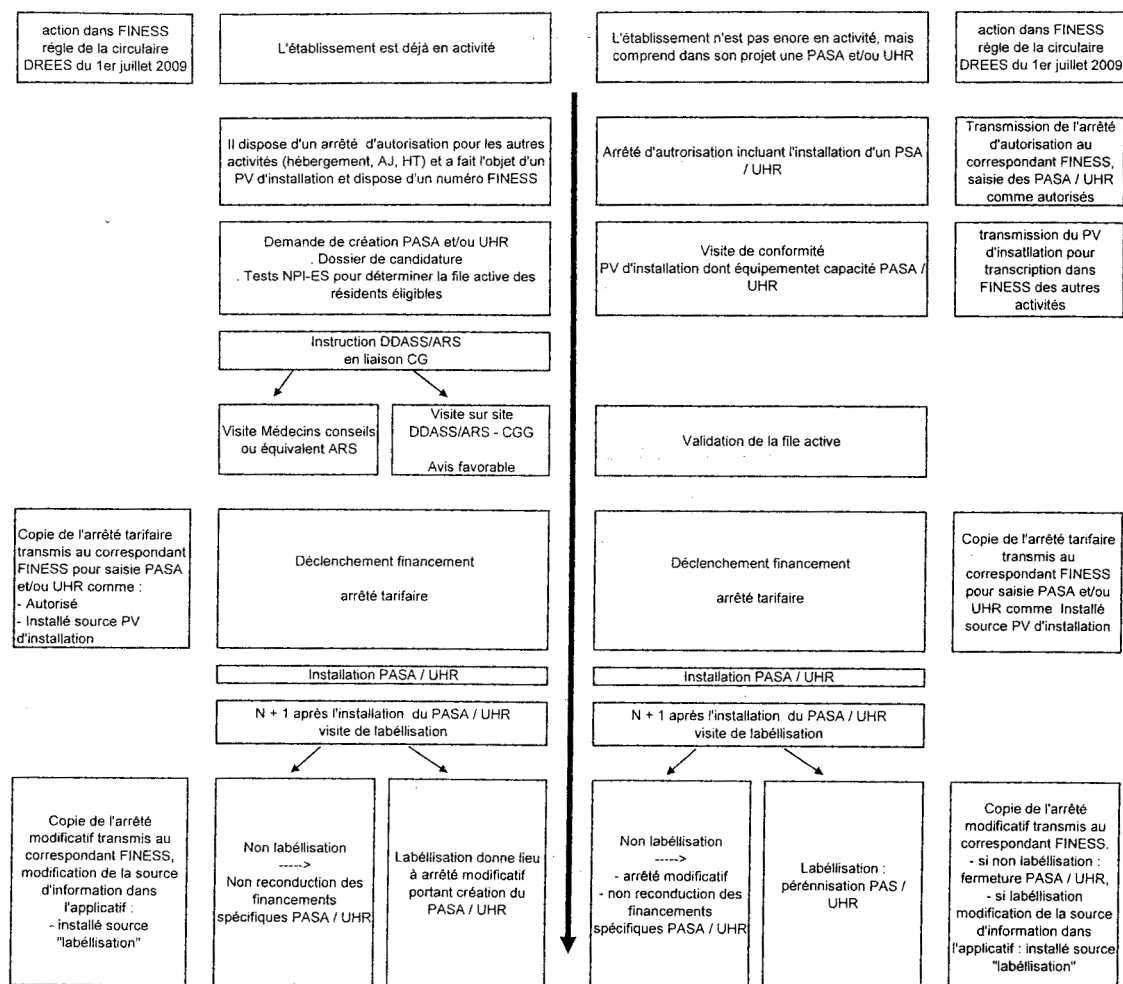
Dans cette circulaire, il est noté au 1.2.1 que les PASA peuvent avoir comme support un centre de jour pour personnes âgées (code catégorie 207 dans FINESS).

A ce jour et compte tenu de la surface minimum requise pour développer cette activité, il vous est demandé d'attendre le bilan des premières réalisations avant d'étendre les PASA à ce type d'établissement.

5.2.2. Schématisation des opérations de mise en place des PASA-UHR et inscription dans le répertoire FINESS

Le schéma ci-dessous a pour but de visualiser les différents temps et documents à produire afin de permettre un suivi de la montée en charge des créations des PASA et UHR via le répertoire FINESS.

Schéma des opérations de suivi de création des PASA et des UHR



Nous vous demandons d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des porteurs de projets et de communiquer à la DGAS (dominique.telle@sante.gouv.fr) d'ici le 15 janvier 2010 prochain le recensement des candidatures déposées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2009.

Nous vous invitons à nous saisir des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cette circulaire sous le timbre des correspondants de la mesure 16 de chacune des directions d'administration centrale et de la CNSA (annexe X de la circulaire n° 2009-195 du 6 juillet 2009).

Le directeur général de l'action sociale,
F. HEYRIÈS

Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

*La directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,*
A. PODEUR

ANNEXE I

Projets de création de PASA et d'UHR

Situation au 02/10/2009 Fichiers joint du tableaux récapitulatif départemental
Structure porteuse

Département	N° FINESS (E)	Nom de l'établissement	capacité totale de rétablissement	Option tarifaire	Nombre de PASA	File active prévisionnelle	Nombre d'UHR	UHR	File active prévisionnelle	Observations
6	60799475	EHPAD TIERS TEMPS CANNES	107	Tarif Global sans PUI			1	13		
6	060792801	EHPAD HOTELIA MOUGINS	121	Tarif partiel sans PUI	1					
6	060781408	EHPAD L'OLIVIER à L'Escarène	88	Tarif partiel sans PUI			1	14		
6	060784212	ORSAC MONTFLEURI	68	Tarif partiel avec PUI			1	13		
6	60020138	INSTITUT CLAUDE POMPIDOU	68	Tarif Global sans PUI	1	12	2	24		
6	060782992	PALAIS BELVEDERE	86	Tarif partiel sans PUI			1	12		
6	60012689	LA RESIDENCE DU MIDI	115	Tarif partiel sans PUI			1	11		
6	060782125	FONDATION PAULIANI	182	Tarif partiel avec PUI	2	28				
6	60790433	EHPAD SOSPEL	170	Tarif partiel avec PUI	1		3			
11	110782950	Les ducs de Montmorency - Carcassonne	68	Tarif partiel sans PUI	1					
11	110790011	Résidence frontenac - Bram	70	Tarif partiel sans PUI			1			
11	110780715	Le Garnagues - Belpech	83	Tarif partiel sans PUI			1			
11	110004595	La Tour - Montredon des corbières	74	Tarif partiel sans PUI			1			
13	130802119	Centre Hospitalier d'Alauch EHPAD Carrera	25	Tarif Global avec PUI	1	24 (nombre de résidents)				
13	13003129	CH d'Alauch EHPAD La Colline	30	Tarif Global avec PUI			1	15	70	
13	13001928	Centre Gérontologique Départemental	228	Tarif partiel avec PUI	1	15	3	60	60	
22	220006860	MERDRIGNAC LE BOURGNEUF	67	Tarif partiel sans PUI			1	13	13	
22	220003974	PILOUILLIAU Foyer Logement	60	Tarif partiel sans PUI	1	12				
22	220007702	PERROS GUIREC Foyer Logement	65	Tarif partiel sans PUI			1	15	15	
22	220004154	LE QUILLIO MAISON DE RETRAITE LE COSQUER	90	Tarif partiel sans PUI	1	14				
22	220004527	GUINGAMP KERSALIC	72	Tarif partiel sans PUI	1	14				
22	220005037	ehpad centre hospitalier Dinan "Jardin anglais"	177	Tarif Global avec PUI	1	23				
22	220013395	ehpad "noquilleu" Plaintel	60	Tarif partiel sans PUI	1		1			
22	220006464	ehpad hôpital local de Quintin	198	Tarif partiel avec PUI	1		1			
22	220015705	ehpad st Joseph GREHEN	68	Tarif Global sans PUI	1		1			
29	290002757	St Vincent Lannouchen	226	Tarif Global avec PUI	1	30				
29	290004787	Résidence ker heol - BREST	84	Tarif partiel sans PUI	1	20				
29	290002096	Maison de retraite Intercommunale Abers - LANNTILIS	291	Tarif partiel sans PUI	3					Dossiers susceptibles d'être déposés
29	290002112	Maison de retraite Alexis Julien - PLOUDALMEZEAU	160	Tarif partiel sans PUI	1					Dossiers susceptibles d'être déposés
29	290002848	Centre Spécialisé Kuzh Héol - BOURG BLANC	38	Tarif partiel sans PUI	1		1	38		Dossiers susceptibles d'être déposés
29	290000892	Maison de retraite Saint Thomas de Villeneuve - PLOUGASTEL DAOULAS	315	Tarif Global avec PUI	1					Dossiers susceptibles d'être déposés
29	290004597	Résidence ker Digenier - BREST	104	Tarif partiel sans PUI	1					Dossiers susceptibles d'être déposés
29	290010503	Résidence ker Gwenn - BREST	86	Tarif partiel sans PUI	1					Dossiers susceptibles d'être déposés
29	290031368	EHPAD de GUILERS	80	Tarif partiel sans PUI	3					
31	310784368	Les Jardins d'Oly à Auzeville	95	Tarif partiel sans PUI			1	14		
31	310784418	Les Roses à Calmont	94	Tarif partiel sans PUI			210/unité			
31	310782131	Jallier à Carbonne	86	Tarif partiel sans PUI	1	35	1	12	68	
31	310784194	Saint-Joseph à Fronton	42	Tarif global sans PUI	1	30				
31	310782230	Saint-Jacques à Villermur	98	Tarif global sans PUI			1	14	Indéterminée	
31	310785332	Era Caso à Montauban de Luchon	65	Tarif partiel sans PUI	1	30				
31	310021449	Isatis à Quint Fonsegrives	83	Tarif partiel sans PUI			1	14		
31	310784715	Les Jonquilles à Salles de Salat	83	Tarif partiel sans PUI			1	13		
31	310792015	Les Tilleuls à Toulouse	80	Tarif partiel sans PUI	1					
31	310003116	Saint-Simon à Toulouse	94	Tarif global sans PUI			1	14	18	
31	310784491	La Cadène à Toulouse	33	Tarif global avec PUI	1	20				
31	310786702	USLD la Cadène à Toulouse	63	Tarif global avec PUI	1	15	1	14	14	
31	310786702	USLD la Grave à Toulouse	140 au 31/12/20	Tarif global avec PUI			210/unité		10	

Département	N° FINESS (E)	Structure porteuse		PASA			UHR		Observations
		Nom de l'établissement	capacité totale de l'établissement	Option tarifaire	Nombre de PASA	File active prévisionnelle	Nombre d'UHR	capacité	
31	310791405	Maison neuve à Villefranche de Lauragais	95	tarif partiel sans PUI			1	14	
31	310792353	Orélia à Saint-Gaudens	140	Tarif partiel avec PUI	1		1	12	
31	310782263	Les Genevriers à Saint-Marty	69	tarif global sans PUI	1 84/semaine				
31	310792064	Résidence De Vinci à Bagnac	80	tarif partiel sans PUI			1	14	
31	310793336	Notre Dame de la Paix à Lagardelle/Lèze	66	tarif partiel sans PUI			1	12	19
32	320783178	HOPITAL LOCAL DE MIRANDE	133	Tarif Global avec PUI			1	15	non définie
32	320003254	EHPAD "ALLIANCE" COLOGNE	80	Tarif partiel sans PUI	1 non définie		1	12	non définie
32	320780463	EHPAD "RESIDENCE ELUSA" EAUZE	78	Tarif partiel sans PUI			0	0	0
33	330786203	EHPAD "COS-Villa Pia"	93	Tarif partiel sans PUI	1		1 non défini à ce jour		
34	340786524	EHPAD HOTELIA LA POMPIGNANE	130	Tarif Global sans PUI			80 1 en 2012	14	
35	35 013 637	EHPAD CH SAINT MALO	257	Tarif Global avec PUI	1				
35	350045118	EHPAD Lucien Schroeder RENNES	85	Tarif partiel sans PUI			1	12	
35	350040473	EHPAD GAETAN HERVE RENNES	80	Tarif partiel sans PUI			1	11	
35	350005195	EHPAD MELESSE	106	Tarif partiel sans PUI	1 (2012/2013)				Dossiers susceptibles d'être déposés
35	350031795	EHPAD BAIN DE BRETAGNE (projet de création)	80		1 (2012/2013)		1 (2012/2013)	14	Dossiers susceptibles d'être déposés
35	350005435	EHPAD ETRELLES	102	Tarif partiel sans PUI	1				Dossiers susceptibles d'être déposés
35	350024337	CRG CHANTEPIE	140	Tarif Global avec PUI			2 12(donc 2*12)		Dossiers susceptibles d'être déposés
35	350005344	EHPAD DE LIFRE	110	Tarif partiel sans PUI			1		Dossiers susceptibles d'être déposés
35	350006649	EHPAD LE GAST RENNES	68	Tarif partiel sans PUI	1				Dossiers susceptibles d'être déposés
35		EHPAD CHGR RENNES	120				1		Dossiers susceptibles d'être déposés
35	350042123	EHPAD Ste Anne ST MALO	81	Tarif partiel sans PUI			1		
40	400780722	EHPAD de Gabarret	90	Tarif partiel sans PUI			1	12	
40	400008678	Institut Hélió Marin de Labenne (USLD)	11	Tarif Global avec PUI			2	34	
40	400780656	EHPAD "La Pignada" de Morcenx	81	Tarif partiel sans PUI			1	14	
40	400009098	EHPAD "Résidence de Maa" de Rion-des-Landes	61	Tarif partiel sans PUI			1	12	
40	400780813	EHPAD "L. Lafourcade" de Saint-Martin-de-Seignanx	66	Tarif partiel sans PUI			1	10	
40	400010518	EHPAD de Soorts Hossegor	70	Tarif partiel sans PUI			1	12	
40	400791752	EHPAD de Tarnos	73	Tarif partiel sans PUI			1	10	
40	400780706	EHPAD de Tartas	104	Tarif partiel sans PUI			1	12	
40	400781282	EHPAD de Saint Pierre du Mont	80	Tarif partiel sans PUI			1	12	
44	en cours	résidence Les Villas Couëromnaises - COUERON	84HP+ 8HT+ 64	Tarif Global avec PUI	1 14 places		1 12 places		
44	440023093	résidence Le Clos du Moulin - LA CHAPELLE BASSE MER	80HP + 2HT	Tarif partiel sans PUI	1 10 places				
44	440003028	résidence Les Moncellières -LE FRESNE SUR LOIRE	99HP + 2HT+ 1	Tarif partiel sans PUI			1 12 places		
44	440041861	résidence La Cerisale - NANTES	79HP+ 5A3	Tarif partiel sans PUI	1 12 places				
44	440024735	Maison de Retraite Protestante - NANTES	78HP+ 6HT	Tarif partiel sans PUI			1 14 places		
44	440018133	Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT	162 lits d'EHPAD	Tarif Global avec PUI	1 14 places		2 34 places		
44	440003416	Résidence Notre Dame du Don - MOISDON LA RIVIERE	76HP+ 5A3	Tarif partiel sans PUI			1 14 places		
44	440003572	résidence Le Sillon - SAINT ETIENNE DE MONTLUC	80HP + 3HT	Tarif partiel sans PUI	1 10 places		1 14 places		
44		dossiers susceptibles d'être déposés avant fin 2009							
44	440028934	Résidence Val de Brutz - ROUGE	64HP + 2HT	Tarif partiel sans PUI			1 12 places		
44	440002822	Résidence La Brière - SAINT LYPHARD	80HP+ 3HT	Tarif Global sans PUI			1 14 places		
44	440033215	Résidence Camille Claudel - TRIGNAC	80HP + 4HT + 3	Tarif partiel sans PUI			1 14 places		
44	440009512	résidence l'Espérance - NANTES	80HP + 5HT + 6	Tarif partiel sans PUI	1		1		
44	440024636	résidence Champfleuri - VIEILLEVIGNE	84HP	Tarif partiel avec PUI			1 15 places		
44	44024727	résidence Les Eglantines - FROSSAY	67HP+40J+2HT	Tarif partiel sans PUI	1 4 places				
52	520781543	HOPITAL LOCAL DE JOINVILLE	150	Tarif Global avec PUI			1	16	
52	520781535	HOPITAL LOCAL DE WASSY	160	Tarif Global avec PUI			1	16	
55	550000095	Unité alzheimer Fains	25	Tarif partiel avec PUI			1	20	
56	560015372	Résidence Kercoix	54	Tarif partiel sans PUI			2	14	28
56	560004202	Maison d'accueil Angèle le Sourd - ST JACUT DES PINS	86	Tarif Global sans PUI	1 non précisée				
56	560011850	Résidence St Dominique - PONTIVY	85	Tarif partiel sans PUI	1 non précisée		1	15	15

Département	N° FINESS (E)	Structure porteuse			PASA		UHR		
		Nom de l'établissement	capacité totale de l'établissement	Option tarifaire	Nombre de PASA	File active prévisionnelle	Nombre d'UHR	capacité	File active prévisionnelle
56	560011785	Résidence l'Hespérie - ARRADON	62	Tarif partiel sans PUI	1	non précisée	1	10	10
56	560002370	EHPAD "Les ajoncs d'or" ALLAIRE	135	Tarif Global sans PUI			2	13	26
64	640795977	EHPAD EGOA	42	Tarif partiel sans PUI	1		1	12	
64	640780573	EHPAD MUSDEHALSUENIA	22	Tarif partiel sans PUI	1		10		
64	640013371	EHPAD LE BOSQUET	57	Tarif partiel sans PUI			1		
64	640791943	EHPAD MAULEON	155	Tarif partiel avec PUI	1		1	12	
64	640785911	EHPAD ST. JOSEPH/JEANNE ELISABETH	165	Tarif partiel sans PUI	1		1	12	
64	640785713	EHPAD STE ELISABETH	132	Tarif partiel sans PUI	1		1	12	
64	640781985	EHPAD LA ROUSSANE	90	Tarif partiel sans PUI	1		1	12	
64	640015236	EHPAD L'ESQUIRETTE	65	Tarif partiel sans PUI			1	12	
65	650004039	Résidence Val de Neste	55	Tarif partiel sans PUI					
65	650785744	EHPAD Hôpitaux de Lannemezan		Tarif Global avec PUI					
65	650783830	SAINT FRAI - TARBES	110	Tarif partiel sans PUI	1		35		
69	69002343	EHPAD L'Eolienne	51	Tarif partiel sans PUI					
69	690030440	EHPAD Beth Séva	48	Tarif partiel sans PUI			1	12	35
69	690802632	EHPAD rattaché à l'hôpital Intercommunal de Grandis letra	160	Tarif Global avec PUI			1	11	35
69	690031869	EHPAD rattaché à l'hôpital de L'Arbresle	50	Tarif Global avec PUI			1	12	35
69	690800016	EHPAD rattaché à l'hôpital local de Beaujeu	95	Tarif Global avec PUI	1		35		
69	690800941	EHPAD rattaché CH d'Albigny	352	Tarif Global avec PUI				4	11 par unité
70	700783343	CHI HS	222	Tarif Global avec PUI			24	1 ou 2	24
70	700780273	EHPAD Saint Joseph	64	Tarif partiel sans PUI	1		14		
70	700780729	EHPAD Jean-Michel	80	Tarif partiel sans PUI	1		14		
70	700784273	Hôpital privée fondation Grammont	96	Tarif partiel sans PUI	1		14		
71	710972258	Etablissement Public Départemental Hébergeant des Personnes Agées D	360	Tarif Global avec PUI	1				
72	720000017	La Chapelle Gauguain	53	Tarif partiel sans PUI	1		1		6838
72	720013390	Chahaignes	31	Tarif partiel sans PUI	1		2		6838
72	720002161	Montfort le Gesnois	87	Tarif partiel sans PUI	1		19000	1	19000
72	720002187	Ruillé sur Loir	56	Tarif partiel sans PUI			1		6838
72	720002138	Mayet	109	Tarif partiel sans PUI			1		8500
78	780701645	La Mutuelle RATP	96	Tarif partiel sans PUI			1	13	
78	780006599	La Fontaine	80	Tarif partiel sans PUI			1	12	
78	780824884	Saint Rémy	344	Tarif partiel sans PUI	1		14		
78	780824942	Le Relais Tendresse	90	Tarif partiel sans PUI			2	16	
78	780701793	La résidence Isatis	69	Tarif partiel sans PUI	1		12		
78	780824082	Clairefontaine	80	Tarif partiel sans PUI	1		12		
78	780701710	Les Dames Augustines	73	Tarif partiel sans PUI	1		12		
78	780823415	Résidence de la Tour	97	Tarif partiel sans PUI			1	21	
78	780804845	Mapl - Clairefontaine	103	Tarif partiel sans PUI	1		1	20	
78	780826244	Quiéta	80	Tarif partiel sans PUI			14		
78	780700969	Les Oiseaux	120	Tarif Global avec PUI	2		24	4	52
78	780700761	Les Tilleuls	60	Tarif Global sans PUI	1		14	8	96
78	780801726	Le Castel Fleuri	30	Tarif partiel sans PUI	1		12	1	13
78	780701041	Richard	197	Tarif Global avec PUI	1		4	1	13
78	780823878	La Rose des Vents	80	Tarif partiel sans PUI	1		14	2	28
78	780822052	Juliette Victor	99	Tarif partiel sans PUI ?			?		
78	780700670	L'Espérance et Accueil	60	Tarif partiel sans PUI	1		10		
78	780823191	Le Parc de Montfort	79	Tarif partiel sans PUI ?			?		
78	780824587	USLD de l'Hôpital de Plaisir	90	Tarif Global avec PUI	1		12	2	26
78	780130019	EHPAD Hyacinthe Hospital Richaud	159	Tarif Global avec PUI			1	14	
78	780810123	EHPAD Denis Forestier	76	Tarif Global avec PUI	2		24		
78	780821716	USLD de l'Hôpital de Montfort l'Amaury	149	Tarif Global avec PUI	1		12	2	30
78	780825329	USLD Claire Demeure à Versailles	48	Tarif Global avec PUI			2	24	
78	780800587	USLD Hospital local de Houdan	141	Tarif Global avec PUI	1		12	1	15

Département	N° FINESS (EJ)	Structure porteuse		PASA		UHR		Observations
		Nom de l'établissement	capacité totale de l'établissement	Option tarifaire	Nombre de PASA	File active prévisionnelle	Nombre d'UHR	File active prévisionnelle
78	780822748	USLD Centre hospitalier de Meulan-Les Mureaux	32	Tarif Global avec PUI			2	33
78	780800892	USLD du CHIPSG	123	Tarif Global avec PUI	1	10	1	14
78	780700985	Centre hospitalier de Rambouillet	160	Tarif Global avec PUI	1	14	1	16
78	780701082	Les Aulnettes	141	Tarif partiel sans PUI	1	14	1	14
78	780824959	Eleusis à Poissy	85	Tarif Global sans PUI	1	14	1	14
79	790000293	CHEF BOUTONNE "Les Quatres saisons"	94	Tarif partiel sans PUI	1		1	
79	790003651	LA MOTHE "Notre Maison"	90	Tarif partiel sans PUI	1			
79	790016083	NIORT "La Caravelle"	82	Tarif partiel sans PUI	1			
79	79003552	NIORT "les Coteaux de Ribray"	90	Tarif partiel sans PUI	1		1	15
79	790009815	USLD NIORT Centre hospitalier	86	Tarif Global avec PUI	1		1	16
79	790012850	NIORT Sacré Cœur	124	Tarif partiel sans PUI	1		1	
85	850016627	ehpad Résidence Les Châteaigiers SOULLANS	80	Tarif Global sans PUI			1	14
85	850003187	Les Bruyères LANDES GENUSSON	72	Tarif partiel sans PUI			1	12
85	850020454	Côte de Lumière, M de R du CH LES SABLES D'OLONNE	208	Tarif partiel avec PUI			1	14
85	850002254	La Moulinotte SAINT HILAIRE DES LOGES	93	Tarif partiel sans PUI	5	70	1	12
85	850003088	Paul Bouhier L'AIGUILLON SUR MER	75	Tarif partiel sans PUI			2	28
85	850020124	M de R du CH de CHALLANS	82	Tarif Global avec PUI			1	14
85	850023102	Le Crêne Vert à PUYRAVAULT	51	Tarif partiel sans PUI	1	12		
87	870014487	EHPAD du centre hospitalier de Saint Junien	204	Tarif Global avec PUI			3	12
87	870010089	EHPAD de Rochechouart	85	Tarif Global avec PUI	2	35		50
88	880782016	EHPAD "Saint Joseph" VILLE SUR ILLON	124	Tarif partiel sans PUI	1		1	
88	880785530	EHPAD HL 88540 BUSSANG	124	Tarif partiel avec PUI	1		1	
88	880781205	EHPAD "Les Saules" 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE	129	Tarif partiel sans PUI			1	
88	880786413	EHPAD HL 88160 LE THILLOT	116	Tarif partiel avec PUI			1	
88	880783444	EHPAD "Jean Martin Moye" 88130 ESSEGNEY	64	Tarif partiel sans PUI	1		1	
88	880783360	EHPAD "Saint Jean " 88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	67	Tarif partiel sans PUI			1	
88	880788849	EHPAD "Notre Dame" 88000 EPINAL	73	Tarif partiel sans PUI	1		1	
88	880784418	EHPAD "Le Cèdre Bleu" 88150 THAON LES VOSGES	63	Tarif partiel sans PUI	1		1	
88	880785563	EHPAD CENTRE HOSPITALIER 88190 GOLBEY	150	Tarif partiel avec PUI	1		1	
89	89000242	EHPAD rés. Gendrilla en Bel Air ST SAUVEUR EN PUISAYE	91	Tarif partiel sans PUI	1	15		
89	en cours de cr	EHPAD rés. "Mémoires d'Auxerre" AUXERRE	90		2	24	2	24
89	890972227	EHPAD maison départementale de retraite de l'Yonne à Auxerre	411	Tarif Global avec PUI	1	12	1	12
91	910700368	Maison russe Sainte Geneviève des Bois	72	Tarif partiel sans PUI			1	8
91	910701978	le Bois Renaud (Montgeron)	20	Tarif partiel sans PUI			1	14
91	910800929	Centre hospitalier sud Essonne (Etampes)	122	Tarif Global avec PUI	1			
95	950808956	HOTELIA	103	Tarif partiel sans PUI	1			
95	950807412	LE MENHIR	80	Tarif partiel sans PUI			2	

PAI 2009 (hors plan de relance et CPER)
Liste des opérations concernant la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés incluant les demandes de labellisation UHR/PASA recensés par la DGAS
Annexe II : PAI 2009 - Liste des opérations concernant la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Région	Dépt	Nom établissement	Nature des travaux	Coût des travaux de l'opération	Coût unités Alzheimer	Montant aide CNSA demandé par la DRASS	Montant aide CNSA affecté aux unités PASA/UHR limité au coût réel déclaré de l'unité si < aide CNSA	Montant unités plafond (120 000 €/pl UHR et 25 000 €/pl PASA)	Montant aide CNSA affecté aux unités PASA/UHR limité au coût plafond de l'unité si < aide CNSA
Alsace	67	EHPAD de Thal Marmoutier	Création	8 927 089,00 €	1 174 751,00 €	1 700 000,00 €	1 174 751,00 €	1 440 000,00 €	1 174 751,00 €
	68	Clinique St Damien à Mulhouse	Modernisation	26 250 047,00 €	3 241 704,00 €	1 408 395,00 €	1 408 395,00 €	3 120 000,00 €	1 408 395,00 €
	68	EHPAD d'Hochstatt	Modernisation	10 500 000,00 €	988 200,00 €	781 834,00 €	781 834,00 €	1 440 000,00 €	781 834,00 €
		3		45 677 136,00 €	5 404 655,00 €	3 890 229,00 €	3 364 980,00 €	6 000 000,00 €	3 364 980,00 €
Aquitaine	33	EHPAD La Clairière à Gradignan	Modernisation	12 048 451,00 €	1 150 614,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	2 280 000,00 €	700 000,00 €
	40	EHPAD de Pouillon	Modernisation	2 231 660,00 €	1 746 131,00 €	424 332,00 €	424 332,00 €	1 920 000,00 €	424 332,00 €
	47	AJ de St Nicolas de la Balmerie	Création	780 600,00 €	713 100,00 €	90 000,00 €	- €	- €	- €
	64	EHPAD Loutchiberrri à St Jean le Vieux	Modernisation	4 345 825,01 €	934 357,68 €	596 690,00 €	596 690,00 €	1 440 000,00 €	596 690,00 €
Aquitaine	40	EHPAD Cante Cigale à Vielle St Girons	Modernisation	5 980 305,00 €	565 504,00 €	289 000,00 €	289 000,00 €	1 440 000,00 €	289 000,00 €
	33	EHPAD du CH de St Nicolas de Blaye	Modernisation	4 106 000,00 €	3 255 468,00 €	912 800,00 €	912 800,00 €	3 360 000,00 €	912 800,00 €
		6		29 492 841,01 €	8 365 174,68 €	3 012 822,00 €	2 922 822,00 €	10 440 000,00 €	2 922 822,00 €
	63	EHPAD Saint Joseph à Saullanges	Modernisation	6 342 236,00 €	564 343,00 €	715 340,00 €	564 343,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Auvergne	63	EHPAD Les Tilluils à Randan	Modernisation	8 000 000,00 €	?	800 000,00 €	- €	- €	- €
	03	EHPAD pierre Masseboeuf à Cosne sur Allier	Modernisation	3 940 820,00 €	?	916 136,00 €	916 136,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
	43	EHPAD Marie Goy à Vorey sur Arzon	Modernisation	7 120 880,00 €	854 506,00 €	1 725 155,00 €	854 506,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
		4		25 403 936,00 €	1 418 849,00 €	4 156 631,00 €	2 334 985,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
Bourgogne	21	EHPAD de Mirebeau sur Bèze	Modernisation	1 235 667,60 €	184 222,95 €	332 700,00 €	184 222,95 €	- €	- €
	21	EHPAD de Champmaillot	Modernisation	10 585 354,90 €	6 029 632,54 €	900 000,00 €	- €	- €	- €
	58	EHPAD de Varennes Vauzelles	Modernisation	10 446 192,00 €	2 718 174,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	3 360 000,00 €	1 200 000,00 €
	71	EHPAD de Bourbon Lancy	Modernisation	16 672 776,00 €	1 837 641,00 €	2 200 000,00 €	1 837 641,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
Bourgogne	89	EHPAD de Pont sur Yonne et Villeblevin	Modernisation	13 067 450,00 €	1 341 920,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €
				8 193 320,00 €	2 811 398,00 €	239 083,00 €	239 083,00 €	3 480 000,00 €	239 083,00 €
		6		60 200 760,50 €	14 922 988,49 €	6 071 783,00 €	4 680 946,95 €	7 815 000,00 €	2 414 083,00 €
	56	EHPAD Les Blés d'Or à Guiliers	Modernisation	8 738 008,00 €	978 961,00 €	1 126 774,00 €	978 961,00 €	1 440 000,00 €	978 961,00 €
Bretagne	22	EHPAD Kersalic de Guingamp	Modernisation	4 796 202,00 €	1 185 996,00 €	1 438 860,00 €	1 185 996,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
	56	EHPAD St Jean à Maunon	Modernisation	11 700 000,00 €	2 000 294,12 €	1 368 033,00 €	1 368 033,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €
	22	EHPAD Le Cosquer à La Quillio	Modernisation	5 934 344,00 €	1 066 542,00 €	1 000 507,00 €	1 000 507,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
	35	Centre de gérontologie de Chantepie	Modernisation	14 357 770,00 €	2 409 903,00 €	2 578 328,00 €	2 409 903,00 €	2 880 000,00 €	2 409 903,00 €
Bretagne	35	EHPAD Le Missilien à Quimper	Modernisation	9 346 734,00 €	2 804 020,00 €	1 655 529,00 €	1 655 529,00 €	3 600 000,00 €	1 655 529,00 €
	29	EHPAD de Keraudren à Brest	Modernisation	3 812 285,00 €	2 598 763,00 €	760 000,00 €	760 000,00 €	3 600 000,00 €	760 000,00 €
		7		58 685 343,00 €	12 954 479,12 €	9 928 031,00 €	9 358 929,00 €	12 595 000,00 €	6 879 393,00 €
	41	EHPAD de l'HL de saint Aignan	Modernisation	26 275 722,00 €	?	2 345 514,00 €	- €	- €	- €
Centre	45	EHPAD La Mothe à Olivet	Modernisation	10 226 687,00 €	2 057 748,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	1 000 000,00 €
		2		36 502 409,00 €	2 057 748,00 €	3 346 514,00 €	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	1 000 000,00 €
	52	EHPAD de Percy le Pautel	Modernisation	7 546 900,00 €	1 432 533,00 €	706 411,00 €	706 411,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	08	EHPAD de l'HL de Fumay	Modernisation	10 877 970,00 €	2 202 405,00 €	1 386 837,00 €	1 386 837,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Total Champagne Ardennes		2		18 424 870,00 €	3 634 938,00 €	2 093 248,00 €	2 093 248,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €

Région	Dépt	Nom établissement	Nature des travaux	Coût des travaux de l'opération	Coût unités Alzheimer	Montant aide CNSA demandé par la DRASS	Montant aide CNSA affecté aux unités PASA/UHR limité au coût réel déclaré de l'unité si < aide CNSA	Montant unités plafond (120 000 €/pl UHR et 25 000 €/pl PASA)	Montant aide CNSA affecté aux unités PASA/UHR limité au coût plafond de l'unité si < aide CNSA
Haute Normandie	76	EHPAD St Joseph à Rogerville	Modernisation	6 846 775,00 €	671 090,00 €	1 638 694,00 €	- €	- €	- €
	27	EHPAD des Andelys	Modernisation	770 642,80 €	350 000,00 €	75 600,00 €	- €	- €	- €
	76	EHPAD St Joseph à Rouen	Modernisation	4 630 818,00 €	700 182,00 €	1 110 360,00 €	700 182,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	76	EHPAD de Dieppe	Création	9 241 250,00 €	2 091 440,00 €	500 000,00 €	- €	- €	- €
	76	EHPAD O village à Dieppe	Modernisation	13 861 386,00 €	2 079 207,00 €	2 377 864,00 €	2 079 207,00 €	1 320 000,00 €	1 320 000,00 €
		5		35 350 871,80 €	5 891 919,00 €	5 700 518,00 €	2 779 389,00 €	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €
	91	EHPAD Les Magnolias à Ballainvilliers	Modernisation	16 288 871,00 €	?	1 291 180,00 €	1 291 180,00 €	4 680 000,00 €	1 291 180,00 €
	94	EHPAD de Rungis	Création	12 946 625,00 €	1 475 655,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	1 320 000,00 €	850 000,00 €
	93	EHPAD St Vincent de Paul à Stains	Modernisation	1 160 359,00 €	?	311 600,00 €	- €	- €	- €
	93	EHPAD Arpagé à Epinay sur Seine	Modernisation	999 886,00 €	?	231 100,00 €	- €	- €	- €
Total Haute Normandie	94	EHPAD de Le Perreux sur Marne	Modernisation	4 345 964,00 €	?	800 273,00 €	- €	- €	- €
	94	EHPAD de Fontenay sous Bois	Modernisation	14 000 000,00 €	3 615 906,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	3 600 000,00 €	1 200 000,00 €
	94	EHPAD de Charenton le Pont	Création	13 977 874,00 €	1 784 893,00 €	1 292 000,00 €	- €	- €	- €
	91	EHPAD de Sainte Geneviève à Athis Mons	Modernisation	7 069 858,00 €	?	1 120 000,00 €	- €	- €	- €
	91	EHPAD de Leuville sur Orge	Création	15 266 419,00 €	8 787 578,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	1 400 000,00 €	900 000,00 €
	78	EHPAD Les Aulnettes à Viroflay	Modernisation	666 744,21 €	666 744,21 €	266 698,00 €	- €	- €	- €
	78	EHPAD de Chanteloup Les Vignes	Modernisation	3 123 200,00 €	957 256,00 €	480 576,00 €	480 576,00 €	1 680 000,00 €	480 576,00 €
	78	EHPAD DE Poissy St Germain	Modernisation	1 856 000,00 €	674 749,00 €	606 000,00 €	606 000,00 €	1 440 000,00 €	606 000,00 €
	77	EHPAD de Chanteloup en Brie	Modernisation	16 151 701,00 €	6 553 632,00 €	3 058 510,00 €	3 058 510,00 €	9 625 000,00 €	3 058 510,00 €
	77	EHPAD Le Marais	Modernisation	10 700 449,00 €	2 050 000,00 €	2 578 650,00 €	2 050 000,00 €	2 400 000,00 €	2 050 000,00 €
Total Ile de France	77	EHPAD de Châtelet en Brie	Etudes de faisabilité	320 000,00 €	?	128 000,00 €	- €	- €	- €
		15		118 874 050,21 €	26 566 413,21 €	15 112 587,00 €	10 434 266,00 €	26 145 000,00 €	10 434 266,00 €
	66	EHPAD Simon Violet Père à Thuir	Modernisation	13 147 523,12 €	3 219 572,54 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
	34	EHPAD La Providence à Fontès	Modernisation	5 619 963,00 €	1 294 696,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 440 000,00 €	600 000,00 €
	11	EHPAD de Bizanet	Création	10 564 368,00 €	1 509 195,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	34	EHPAD de Montagnac	Modernisation	4 875 977,00 €	1 348 448,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 560 000,00 €	500 000,00 €
	34	EHPAD Les Oliviers à Agde	Modernisation	9 493 298,28 €	2 722 905,71 €	2 537 772,00 €	2 537 772,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €
	30	EHPAD Maison protestante d'Alès	Modernisation	8 034 000,00 €	1 965 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 560 000,00 €	800 000,00 €
		6		51 735 129,40 €	12 059 815,25 €	7 437 772,00 €	6 637 772,00 €	7 500 000,00 €	5 600 000,00 €
	88	EHPAD de Neufchâteau	Modernisation	7 685 322,00 €	?	1 216 336,00 €	1 216 336,00 €	1 680 000,00 €	1 216 336,00 €
Total Lorraine		1		7 685 322,00 €	- €	1 216 336,00 €	1 216 336,00 €	1 680 000,00 €	1 216 336,00 €
	31	EHPAD de Saint Orens	Modernisation	3 624 338,00 €	1 023 455,00 €	998 081,00 €	998 081,00 €	2 160 000,00 €	998 081,00 €
	82	EHPAD Le Parc à Montech (2ème tranche)	Modernisation	2 651 570,00 €	878 803,00 €	795 471,00 €	795 471,00 €	2 400 000,00 €	795 471,00 €
	81	EHPAD St Vincent de Paul à Lacaze	Modernisation	2 085 458,00 €	969 709,00 €	519 690,00 €	519 690,00 €	1 440 000,00 €	519 690,00 €
	65	EHPAD d'Argeles-Gazost	Modernisation	3 412 805,00 €	1 968 883,00 €	825 000,00 €	825 000,00 €	1 680 000,00 €	825 000,00 €
	31	EHPAD de Boulogne sur Gesse	Modernisation	16 736 083,00 €	6 456 780,00 €	3 600 000,00 €	3 600 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
	82	EHPAD du CHIC de Moissac	Modernisation	13 892 575,00 €	7 073 806,00 €	3 360 000,00 €	3 360 000,00 €	9 360 000,00 €	3 360 000,00 €
		6		42 402 829,00 €	18 371 436,00 €	10 098 242,00 €	10 098 242,00 €	18 540 000,00 €	7 998 242,00 €
	59	EHPAD d'Haumont	Modernisation	4 192 276,00 €	858 400,00 €	1 107 175,00 €	858 400,00 €	2 160 000,00 €	858 400,00 €
	59	EHPAD La Potermerie à Roubaix	Modernisation	10 077 567,00 €	1 846 220,00 €	2 015 514,00 €	1 846 220,00 €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
Total Nord Pas de Calais	59	EHPAD Porte de Gand à Lille	Modernisation	10 985 588,00 €	1 300 573,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 440 000,00 €	500 000,00 €
	62	EHPAD d'Hardinghen	Modernisation	4 728 985,00 €	812 641,00 €	991 237,00 €	- €	- €	- €
	59	EHPAD de Loos	Modernisation	34 019 406,00 €	1 968 662,00 €	965 000,00 €	965 000,00 €	1 200 000,00 €	965 000,00 €
	59	EHPAD du GH de l'institut Catholique de Lille	Création	12 714 668,00 €	1 313 186,00 €	1 700 000,00 €	1 313 186,00 €	1 440 000,00 €	1 313 186,00 €
		6		76 718 490,00 €	8 099 684,00 €	7 278 925,00 €	4 169 620,00 €	6 400 000,00 €	4 123 400,00 €

Région	Dépt	Nom établissement	Nature des travaux	Coût des travaux de l'opération	Coût unités Alzheimer	Montant aide CNSA demandé par la DRASS	Montant aide CNSA affecté aux unités PASA/UHR limité au coût réel déclaré de l'unité si < aide CNSA	Montant unités plafond (120 000 €/pl UHR et 25 000 €/pl PASA)	Montant aide affecté aux unités PASA/UHR limité au coût plafond de l'unité si < aide CNSA
Basse Normandie	50	EHPAD Schmitt à Cherbourg	Modernisation	5 063 447,50 €	663 512,71 €	550 000,00 €	550 000,00 €	1 440 000,00 €	550 000,00 €
Basse Normandie	14	EHPAD d'Ifs	Création	12 260 000,00 €	?	157 844,20 €	- €	- €	- €
Basse Normandie	50	EHPAD de Montebourg	Modernisation	12 066 858,60 €	2 269 173,00 €	1 570 000,00 €	- €	- €	- €
Basse Normandie	14	EHPAD du CH Robert Bisson à Lisieux	Modernisation	6 978 774,00 €	533 930,00 €	1 625 000,00 €	533 930,00 €	4 080 000,00 €	533 930,00 €
Total Basse Normandie		4		36 389 080,10 €	3 466 615,71 €	3 902 844,20 €	1 083 930,00 €	5 520 000,00 €	1 083 930,00 €
Pays de la Loire	44	EHPAD Les Pampres Dorées à Vallet	Modernisation	3 161 414,00 €	?	323 581,00 €	323 581,00 €	1 560 000,00 €	323 581,00 €
Pays de la Loire	44	EHPAD de La Chapelle Basse Mer	Modernisation	2 768 307,00 €	244 602,00 €	339 000,00 €	244 602,00 €	250 000,00 €	244 602,00 €
Pays de la Loire	53	EHPAD de Villaines LA Juhel	Modernisation	6 525 000,00 €	?	1 000 000,00 €	- €	- €	- €
Pays de la Loire	72	EHPAD de Fontenay à Ruille le Loir	Modernisation	11 119 193,00 €	1 496 131,00 €	1 965 000,00 €	1 496 131,00 €	1 440 000,00 €	1 440 000,00 €
Pays de la Loire	72	EHPAD de Mayet	Modernisation	3 436 566,00 €	1 827 707,00 €	606 000,00 €	606 000,00 €	1 200 000,00 €	606 000,00 €
Pays de la Loire	85	EHPAD Ste Famille à Ste Gemme la Plaine	Modernisation	2 500 000,00 €	809 079,00 €	500 000,00 €	- €	- €	- €
Pays de la Loire	44	EHPAD de Ste Pazanne	Modernisation	3 600 000,00 €	1 388 000,00 €	355 000,00 €	355 000,00 €	1 440 000,00 €	355 000,00 €
Pays de la Loire	49	EHPAD de St Martin du Bois	Modernisation	6 285 850,00 €	1 298 838,00 €	1 104 800,00 €	1 104 800,00 €	1 680 000,00 €	1 104 800,00 €
Pays de la Loire	49	EHPAD de Camploce sur Loire	Modernisation	7 928 119,00 €	898 628,00 €	1 007 800,00 €	898 628,00 €	1 440 000,00 €	898 628,00 €
Pays de la Loire	44	EHPAD de St Julien de Concelles	Modernisation	11 000 000,00 €	?	1 605 000,00 €	- €	- €	- €
Total Pays de la Loire		10		58 324 449,00 €	7 962 985,00 €	8 806 181,00 €	5 028 742,00 €	9 010 000,00 €	4 972 611,00 €
Picardie	80	EHPAD du CH Jules Lescarde à Roye	Modernisation	8 675 773,00 €	1 465 361,00 €	1 500 000,00 €	1 465 361,00 €	2 880 000,00 €	1 465 361,00 €
Picardie	02	EHPAD de Corbeny	Modernisation	8 235 844,00 €	1 417 353,00 €	800 000,00 €	- €	- €	- €
Picardie	03	EHPAD de la Ferté Milon	Modernisation	7 818 000,00 €	1 013 680,00 €	839 016,00 €	839 016,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Picardie	60	EHPAD du CH de Beauvais	Modernisation	10 020 375,00 €	2 709 213,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	2 760 000,00 €	1 300 000,00 €
Total Picardie		4		34 749 992,00 €	6 605 607,00 €	4 439 016,00 €	3 604 377,00 €	5 990 000,00 €	3 115 361,00 €
Poitou Charentes	16	EHPAD Beaulieu à Angoulême	Modernisation	26 340 000,00 €	?	300 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €	300 000,00 €
Poitou Charentes	86	EHPAD de Brigueuil le Chantre	Modernisation	8 798 043,00 €	3 082 305,00 €	773 487,00 €	- €	- €	- €
Poitou Charentes	16	EHPAD La Commenderie à Confolens	Modernisation	9 167 200,00 €	8 529 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 680 000,00 €	300 000,00 €
Poitou Charentes	17	EHPAD de Port Neuf à la Rochelle	Modernisation	11 524 628,80 €	2 049 883,11 €	817 600,00 €	817 600,00 €	2 400 000,00 €	817 600,00 €
Poitou Charentes	17	EHPAD de Saint Sauveur d'Aunis	Création	7 537 021,00 €	2 492 798,00 €	817 515,00 €	817 515,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
Poitou Charentes	17	EHPAD La Recouvrance à Saintes	Modernisation	12 728 366,00 €	2 486 552,00 €	817 600,00 €	817 600,00 €	2 880 000,00 €	817 600,00 €
Poitou Charentes	79	EHPAD La Caravelle à Niort	Modernisation	3 054 449,00 €	2 624 974,00 €	160 469,00 €	160 469,00 €	1 440 000,00 €	160 469,00 €
Poitou Charentes	79	EHPAD de St Maixent l'Ecole	Modernisation	27 714 079,00 €	2 278 577,00 €	727 407,00 €	727 407,00 €	1 800 000,00 €	727 407,00 €
Poitou Charentes	86	EHPAD de Montamisé	Modernisation	1 082 480,00 €	817 710,00 €	65 357,00 €	- €	- €	- €
Total Poitou Charentes		9		107 946 266,80 €	24 361 795,11 €	4 779 435,00 €	3 940 591,00 €	11 300 000,00 €	3 873 076,00 €
PACA	13	EHPAD Verte colline à Aubagne	Modernisation	1 483 091,00 €	- €	81 605,00 €	- €	- €	- €
PACA	13	EHPAD de Vidauban	Création	8 198 922,00 €	1 277 754,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 440 000,00 €	1 000 000,00 €
PACA	13	EHPAD Vallée des Beaux	Modernisation	264 506,00 €	- €	105 806,00 €	- €	- €	- €
PACA	04	EHPAD Le Valensoleillé à Vensole	Modernisation	334 811,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €
PACA	05	EHPAD Drac Séveraisse à La Fare en Champs	Modernisation	9 396 748,00 €	150 000,00 €	2 204 381,00 €	150 000,00 €	1 680 000,00 €	150 000,00 €
PACA	06	CHU de Nice	Création	21 643 031,00 €	6 600 000,00 €	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €	3 180 000,00 €	3 180 000,00 €
PACA	83	EHPAD Le Fil d'Argent à La Garde	Création	1 248 216,00 €	- €	310 000,00 €	- €	- €	- €
PACA	06	EHPAD Orsac Montfleury à Grasse	Modernisation	3 996 000,00 €	1 528 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 580 000,00 €	1 200 000,00 €
Total PACA		8		46 565 325,00 €	9 605 754,00 €	9 851 792,00 €	7 200 000,00 €	8 160 000,00 €	5 580 000,00 €

Région	Dépt	Nom établissement	Nature des travaux	Coût des travaux de l'opération	Coût unités Alzheimer	Montant aide CNSA demandé par la DRASS	Montant aide CNSA affecté aux unités PASA/UHR limité au coût réel déclaré de l'unité si < aide CNSA	Montant unités plafond (120 000 €/pl UHR et 25 000 €/pl PASA)	Montant aide CNSA affecté aux unités PASA/UHR limité au coût plafond de l'unité si < aide CNSA
Rhône Alpes	38	EHPAD Bois d'Aras	Création	11 278 744,00 €	1 372 918,10 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 740 000,00 €	500 000,00 €
Rhône Alpes	38	EHPAD de Seyssins	Création	10 045 939,11 €	1 584 424,50 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 880 000,00 €	500 000,00 €
Rhône Alpes	26	EHPAD L'Olivier à Valence	Modernisation	5 977 088,00 €	376 902,00 €	820 000,00 €	376 902,00 €	1 440 000,00 €	376 902,00 €
Rhône Alpes	26	EHPAD Le Galoubet à Montélimar	Modernisation	17 428 513,00 €	2 381 106,00 €	643 000,00 €	643 000,00 €	1 920 000,00 €	643 000,00 €
Rhône Alpes	38	EHPAD de St Vincent de Mercuze	Modernisation	13 279 000,00 €	3 606 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	4 080 000,00 €	1 000 000,00 €
Rhône Alpes	38	EHPAD Bévère à Grenoble	Modernisation	12 195 624,00 €	1 575 940,00 €	1 485 000,00 €	1 485 000,00 €	5 280 000,00 €	1 485 000,00 €
Rhône Alpes	42	EHPAD de La Pacaudière	Modernisation	8 768 316,00 €	- €	1 133 554,00 €	- €	- €	- €
Rhône Alpes	69	EHPAD de Rillieux	Création	10 031 126,00 €	1 932 874,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	3 360 000,00 €	500 000,00 €
Rhône Alpes	69	EHPAD Ste Famille à Lyon	Modernisation	11 488 367,71 €	1 240 551,46 €	1 500 000,00 €	1 240 551,46 €	1 440 000,00 €	1 240 551,46 €
Rhône Alpes	69	EHPAD d'Anse	Modernisation	11 161 000,00 €	929 165,34 €	356 000,00 €	356 000,00 €	2 400 000,00 €	356 000,00 €
Rhône Alpes	69	EHPAD de l'HI de Neuville/Fontaines	Modernisation	23 981 129,00 €	263 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	- €	- €
Rhône Alpes	73	EHPAD de St Michel de Maurienne	Modernisation	5 181 165,00 €	668 031,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	3 120 000,00 €	400 000,00 €
Rhône Alpes	07	EHPAD de Montpezat sous Bauzon	Modernisation	5 272 000,00 €	801 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 440 000,00 €	500 000,00 €
Rhône Alpes	69	EHPAD de Lyon	Modernisation	9 448 851,00 €	1 317 192,00 €	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	1 440 000,00 €	1 150 000,00 €
Rhône Alpes	74	EHPAD Le Val Montjoie-Maison Mestrallet à St 15	Modernisation	4 989 814,00 €	3 311 469,00 €	922 000,00 €	922 000,00 €	2 880 000,00 €	922 000,00 €
Total Rhône-Alpes				160 526 676,82 €	21 360 573,40 €	12 909 554,00 €	8 651 453,46 €	30 540 000,00 €	8 651 453,46 €
Guadeloupe	971	EHPAD Emeraude à Le Moule	Modernisation	1 838 353,00 €	?	191 000,00 €	- €	- €	- €
Guadeloupe	971	EHPAD A Ka Manman de Morne à l'Eau	Création	2 721 618,00 €	671 312,00 €	496 316,00 €	496 316,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Total Guadeloupe				4 559 971,00 €	671 312,00 €	687 316,00 €	496 316,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Martinique	972	USLD Kai Gran Moun au Lamentin	Modernisation	1 314 200,00 €	?	454 080,00 €	- €	- €	- €
Total Martinique				1 314 200,00 €	- €	454 080,00 €	- €	- €	- €
Réunion	974	EHPAD de Saint Gilles Les Bains	Création	16 888 000,00 €	5 955 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	2 025 000,00 €	540 000,00 €
Total France entière				1 074 417 948,64 €	199 737 745,97 €	125 713 857,20 €	91 616 945,41 €	175 230 000,00 €	77 339 953,46 €

10,23% des opérations Alzheimer proposées au PAI 2009 ont déposé une demande de labellisation qui a été enregistrée à la DGAS

Région	Dépt	Nom établissement	Nombre de places	Nombre de plaes créées	Nombre unité UHR	Nombre places UHR	Nombre unité PASA	Nombre places PASA	Places HP Alzheimer	Places HT Alzheimer	Places AJ Alzheimer	Nombre UHR PASA	Nombre place UHR PASA
Alsace	67	EHPAD de Thal Marmoutier	82	82	1	12	0	0	0	0	0		
Alsace	68	Clinique St Damien à Mulhouse	127	4	2	26	0	0	0	0	0		
Alsace	68	EHPAD d'Hochstatt	81	38	1	12	0	0	0	0	0		
Total Alsace		3	290	124	4	50	0	0	0	0	0	4	50
Aquitaine	33	EHPAD La Clairière à Gradignan	89	8	1	19	0	0	0	0	0		
Aquitaine	40	EHPAD de Pouillon	16	16	1	16	0	0	0	0	0		
Aquitaine	47	AJ de St Nicolas de la Balerne	25	25	0	0	0	0	0	0	18		
Aquitaine	64	EHPAD Loutchibéri à St Jean le Vieux	40	10	1	12	0	0	0	0	0		
Aquitaine	40	EHPAD Cante Cigale à Velle St Giron	60	38	1	12	0	0	0	0	0		
Aquitaine	33	EHPAD du CH de St Nicolas de Blaye	34	6	2	28	0	0	0	0	0		
Total Aquitaine		6	264	103	6	87	0	0	0	0	18	6	87
Auvergne	63	EHPAD Saint Joseph à Sauxillanges	72	20	0	0	1	14	0	0	0		
Auvergne	63	EHPAD Les Tilleuls à Randan	86	5	0	0	0	0	0	0	12		
Auvergne	03	EHPAD pierre Masseboeuf à Cosne sur Allier	14	14	0	0	1	14	0	0	0		
Auvergne	43	EHPAD Marie Goy à Vorey sur Arzon	76	5	0	0	1	10	0	0	0		
Total Auvergne		4	248	44	0	0	3	38	0	0	12	3	38
Bourgogne	21	EHPAD de Mirebeau sur Bèze	78	0	?	?	1	12	?	?	?		
Bourgogne	21	EHPAD de Champmaillot	76	0	?	?	?	?	36	?	?		
Bourgogne	58	EHPAD de Varennes Vauzelles	100	0	2	28	0	0	0	0	0		
Bourgogne	71	EHPAD de Bourbon Lancy	218	0	0	0	2	24	0	0	0		
Bourgogne	89	EHPAD de Pont sur Yonne et Villeblevin	92	0	0	0	1	15	0	0	0		
Bourgogne	89	EHPAD Mémoires d'Auxerre	90	65	2	24	2	24	0	0	0		
Total Bourgogne		6	654	65	4	52	6	75	36	0	0	7	112
Bretagne	56	EHPAD Les Blés d'Or à Guiliers	72	2	1	12	0	0	0	2	2		
Bretagne	22	EHPAD Kersalic de Guingamp	95	23	0	0	1	14	0	3	8		
Bretagne	56	EHPAD St Jean à Maunon	95	0	0	0	1	15	0	0	0		
Bretagne	22	EHPAD Le Cosquer à La Quillio	91	1	0	0	1	14	0	0	6		
Bretagne	35	Centre de gérontie de Chanteple	24	0	2	24	0	0	24	0	0		
Bretagne	35	EHPAD Le Missilien à Quimper	90	64	2	30	0	0	0	0	0		
Bretagne	29	EHPAD de Kerauden à Brest	80	55	2	30	0	0	0	0	0		
Total Bretagne		7	547	145	7	96	3	43	24	5	16	8	151
Centre	41	EHPAD de IHL de saint Aignan	109	0	0	0	0	0	12	0	1		
Centre	45	EHPAD La Mothe à Olivet	90	2	1	15	0	0	0	0	0		
Total Centre		2	199	2	1	15	0	0	12	0	1	1	15
Champagne Arden	52	EHPAD de Percey le Pautel	72	30	0	0	1	12	0	0	1		
Champagne Arden	08	EHPAD de IHL de Fumay	118	92	0	0	1	14	0	0	3		
Total Champagne Ardenne		2	190	122	0	0	2	26	0	0	4	1	14

Région	Dépt	Nom établissement	Nombre de places	Nombre de plaes créées	Nombre unité UHR	Nombre places UHR	Nombre unité PASA	Nombre places PASA	Places HP Alzheimer	Places HT Alzheimer	Places AJ Alzheimer	Nombre UHR PASA	Nombre place UHR PASA
Haute Normandie	76	EHPAD St Joseph à Rodenville	92	9	0	0	0	0	14	0	0		
	27	EHPAD des Andelys	12	12	0	0	0	0	0	0	12		
	76	EHPAD St Joseph à Rouen	130	50	0	0	1	12	0	0	10		
	76	EHPAD de Dieppe	84	84	0	0	0	0	28	4	0		
	76	EHPAD O village à Dieppe	100	54	1	11	0	0	11	5	6		
		5	418	209	1	11	1	12	53	9	28	1	11
	91	EHPAD Les Magnolias à Ballainvilliers	50	50	6	39	0	0	0	9	10		
	94	EHPAD de Rungis	90	90	1	11	0	0	0	0	0		
	93	EHPAD St Vincent de Paul à Stains	80	0	0	0	0	0	0	0	25		
	93	EHPAD Arpagé à Epinay sur Seine	66	10	0	0	0	0	56	0	10		
Ile de France	94	EHPAD de Le Perreux sur Marne	83	0	0	0	0	0	33	0	0		
	94	EHPAD de Fontenay sous Bois	100	10	2	30	0	0	0	0	20		
	94	EHPAD de Charenton le Pont	75	75	0	0	0	0	12	2	5		
	91	EHPAD de Sainte Geneviève à Athis Mons	79	28	0	0	0	0	12	0	0		
	91	EHPAD de Leuville sur Orge	94	94	0	0	4	56	0	0	10		
	78	EHPAD Les Aulnettes à Viroflay	141	0	0	0	0	0	141	0	0		
	78	EHPAD de Chanteloup Les Vignes	98	18	1	14	0	0	0	0	0		
	78	EHPAD DE Poissy St Germain	40	0	1	12	0	0	0	0	0		
	77	EHPAD de Chanteloup en Brie	108	36	3	75	1	25	0	0	8		
	77	EHPAD Le Marais	84	4	1	20	0	0	0	0	0		
Total Ile de France	77	EHPAD de Châtelet en Brie	120	42	2	2	2	2	2	2	2		
		15	1308	457	15	201	5	81	254	11	88	19	281
	66	EHPAD Simon Violet Père à Thuir	121	15	1	15	0	0	0	0	0		
	34	EHPAD La Providence à Fontès	61	17	1	12	0	0	0	0	0		
	11	EHPAD de Bizanet	88	88	0	0	1	12	0	0	0		
	34	EHPAD de Montagnac	57	15	1	13	0	0	0	0	0		
	34	EHPAD Les Oliviers à Agde	64	0	1	20	0	0	0	0	0		
	30	EHPAD Maison protestante d'Alès	75	43	1	13	0	0	0	2	0		
		6	466	178	5	73	1	12	0	2	0	9	153
	88	EHPAD de Neufchâteau	68	23	1	14	0	0	12	0	2		
Total Lorraine		1	68	23	1	14	0	0	12	0	2	3	42
	31	EHPAD de Saint Orens	95	23	1	18	0	0	0	2	3		
	82	EHPAD Le Parc à Montech (2ème tranche)	69	9	1	20	0	0	0	0	0		
	81	EHPAD St Vincent de Paul à Lacauze	22	4	1	12	0	0	0	2	2		
	65	EHPAD d'Argelles-Gazost	36	14	1	14	0	0	0	0	0		
	31	EHPAD de Boulogne sur Gesse	150	4	0	0	3	60	0	0	0		
	82	EHPAD du CHIC de Moissac	140	65	3	78	0	0	0	0	12		
		6	512	119	7	142	3	60	0	4	17	11	205
	59	EHPAD d'Haumont	62	22	1	18	0	0	0	0	4		
	59	EHPAD La Poterie à Roubaix	85	5	1	15	0	0	0	0	0		
Total Nord Pas de Calais	59	EHPAD Porte de Gand à Lille	87	12	1	12	0	0	0	0	0		
	62	EHPAD d'Hardinghen	29	0	0	0	0	0	6	0	0		
	59	EHPAD de Loos	46	14	1	10	0	0	0	0	0		
	59	EHPAD du GH de l'Institut Catholique de Lille	82	82	1	12	0	0	0	0	0		
		6	391	135	5	67	0	0	6	0	4	4	55

Région	Dépt	Nom établissement	Nombre de places	Nombre de plaes créées	Nombre unité UHR	Nombre places UHR	Nombre unité PASA	Nombre places PASA	Places HP Alzheimer	Places HT Alzheimer	Places AJ Alzheimer	Nombre place UHR PASA
Basse Normandie	50	EHPAD Schmitt à Cherbourg	76	0	1	12	0	0	0	0	0	
Basse Normandie	14	EHPAD d'Ifs	116	116	0	0	0	0	0	0	12	
Basse Normandie	50	EHPAD de Montebourg	90	2	0	0	0	0	15	0	2	
Basse Normandie	14	EHPAD du CH Robert Bisson à Lisieux	267	0	3	34	0	0	0	0	10	
Total Basse Normandie		4	549	118	4	46	0	0	15	0	24	46
Pays de la Loire	44	EHPAD Les Pampres Dorés à Vallet	78	11	1	13	0	0	0	0	4	
Pays de la Loire	44	EHPAD de La Chapelle Basse Mer	82	0	0	0	1	10	0	0	0	
Pays de la Loire	53	EHPAD de Villaines LA Juhel	50	0	0	0	0	0	14	0	0	
Pays de la Loire	72	EHPAD de Fontenay à Ruille le Loir	70	14	1	12	0	0	0	1	1	
Pays de la Loire	72	EHPAD de Mayet	23	9	1	10	0	0	0	0	6	
Pays de la Loire	85	EHPAD Ste Famille à Ste Gemme la Plaine	27	7	0	0	0	0	9	0	0	
Pays de la Loire	44	EHPAD de Ste Pazanne	32	12	1	12	0	0	0	0	0	
Pays de la Loire	49	EHPAD de St Martin du Bois	44	0	1	14	0	0	0	0	2	
Pays de la Loire	49	EHPAD de Camptocoe sur Loire	75	0	1	12	0	0	0	0	0	
Pays de la Loire	44	EHPAD de St Julien de Concelles	89	29	0	0	0	0	49	4	5	
Total Pays de la Loire		10	570	82	6	73	1	10	72	5	18	95
Picardie	80	EHPAD du CH Jules Lescarde à Roye	82	7	2	24	0	0	0	0	0	
Picardie	02	EHPAD de Corbeny	70	40	0	0	0	0	12	2	0	
Picardie	03	EHPAD de la Ferté Milon	73	26	0	0	1	14	0	0	0	
Picardie	60	EHPAD du CH de Beauvais	72	40	1	23	0	0	0	0	0	
Total Picardie		4	297	113	3	47	1	14	12	2	0	61
Poitou Charentes	16	EHPAD Beaulieu à Angoulême	207	2	0	0	1	14	0	0	0	
Poitou Charentes	86	EHPAD de Brigueil le Chantre	52	22	0	0	0	0	24	4	2	
Poitou Charentes	16	EHPAD La Commanderie à Confolens	99	14	1	14	0	0	0	0	0	
Poitou Charentes	17	EHPAD de Port Neuf à la Rochelle	60	60	1	20	0	0	0	0	4	
Poitou Charentes	17	EHPAD de Saint Sauveur d'Aunis	79	79	0	0	2	30	0	0	0	
Poitou Charentes	17	EHPAD La Recouvrance à Saintes	93	93	2	24	0	0	0	0	0	
Poitou Charentes	79	EHPAD La Caravelle à Niort	14	14	1	12	0	0	0	1	1	
Poitou Charentes	79	EHPAD de St Maixent l'Ecole	109	0	1	15	0	0	0	0	0	
Poitou Charentes	86	EHPAD de Montamisé	54	8	0	0	0	0	6	0	0	
Total Poitou Charentes		9	767	292	6	85	3	44	30	5	7	129
PACA	13	EHPAD Verte colline à Aubagne	91	0	0	0	0	0	0	0	17	
PACA	13	EHPAD de Vidauban	82	82	1	12	0	0	0	0	10	
PACA	13	EHPAD Vallée des Beaux	55	0	0	0	0	0	40	0	5	
PACA	04	EHPAD Le Valensoleillié à Vensole	86	11	0	0	1	12	6	3	8	
PACA	05	EHPAD Drac Séveraisse à La Fare en Champs	82	0	1	14	0	0	5	0	0	
PACA	06	CHU de Nice	91	72	2	24	1	12	8	4	19	
PACA	83	EHPAD Le Fil d'Argent à La Garde	15	18	0	0	0	0	0	0	18	
PACA	06	EHPAD Orsac Montfleury à Grasse	41	4	1	13	0	0	0	0	0	
Total PACA		8	543	187	5	63	2	24	71	7	77	87

Région	Dépt	Nom établissement	Nombre de places	Nombre de plaes créées	Nombre unité UHR	Nombre places UHR	Nombre unité PASA	Nombre places PASA	Places HP Alzheimer	Places HT Alzheimer	Places AJ Alzheimer	Nombre UHR PASA	Nombre place UHR PASA
Rhône Alpes	38	EHPAD Bois d'Arta	84	84	1	12	1	12	0	0	4		
Rhône Alpes	38	EHPAD de Seyssins	89	89	2	24	0	0	0	0	8		
Rhône Alpes	26	EHPAD L'Olivier à Valence	51	5	1	12	0	0	0	0	0		
Rhône Alpes	26	EHPAD Le Galoubet à Montélimar	44	4	1	16	0	0	4	4	4		
Rhône Alpes	38	EHPAD de St Vincent de Mercuze	100	6	2	34	0	0	0	0	0		
Rhône Alpes	38	EHPAD Bévière à Grenoble	95	33	3	44	0	0	0	0	0		
Rhône Alpes	42	EHPAD de La Pacaudière	92	10	0	0	0	0	0	0	6		
Rhône Alpes	69	EHPAD de Rillieux	95	95	2	28	0	0	0	0	5		
Rhône Alpes	69	EHPAD Ste Famille à Lyon	58	5	1	12	0	0	0	0	5		
Rhône Alpes	69	EHPAD d'Anse	20	0	1	20	0	0	0	0	0		
Rhône Alpes	69	EHPAD de l'HI de Neuville/Fontaines	158	13	0	0	0	0	0	0	8		
Rhône Alpes	73	EHPAD de St Michel de Maurienne	74	26	2	26	0	0	0	0	0		
Rhône Alpes	07	EHPAD de Montpezat sous Bauzon	52	3	1	12	0	0	0	0	0		
Rhône Alpes	69	EHPAD de Lyon	74	8	1	12	0	0	0	0	0		
Rhône Alpes	74	EHPAD Le Val Montjoie-Maison Mestrallet à St	24	24	2	24	0	0	0	0	0		
Total Rhône-Alpes		15	1110	405	20	276	1	12	0	4	40	22	279
Guadeloupe	971	EHPAD Emeraude à Le Moule	35	20	0	0	0	0	12	0	0		
Guadeloupe	971	EHPAD A Ka Manman de Morne à l'Eau	38	38	0	0	1	14	0	0	0		
Total Guadeloupe		2	73	58	0	0	1	14	12	0	0	1	14
Martinique	972	USLD Kai Gran Moun au Lamentin	10	10	0	0	0	0	4	0	0		
Total Martinique		1	10	10	0	0	0	0	4	0	0	0	0
Réunion	974	EHPAD de Saint Gilles Les Bains	99	99	1	10	2	33	0	0	0		
Réunion		1	99	99	1	10	2	33	0	0	0	3	43
Total France entière		123	9573	3090	101	1408	35	498	613	54	356	127	1867

10,23% des opérations Alzheimer proposées au PAI 2009 ont déposé une demande de labellisation qui a été enregistrée à la DGAS

Région	Dépt	Nom établissement	demande de labellisation enregistrée à la DGAS	m2 par unité (PASA)	Date de début de travaux	Date de fin de des travaux
Alsace	67	EHPAD de Thal Marmoutier	non		sept.-09	févr.-12
Alsace	68	Clinique St Damien à Mulhouse	non		4ème trimestre 2009	2ème trimestre 2013
Alsace	68	EHPAD d'Hochstatt	non		3ème trimestre 2009	déc.-10
Total Alsace		3				
Aquitaine	33	EHPAD La Clairière à Gradignan	non		déc.-09	mars-11
Aquitaine	40	EHPAD de Pouillon	non		mars-10	mars-12
Aquitaine	47	AJ de St Nicolas de la Balerne	non		oct.-09	sept.-10
Aquitaine	64	EHPAD Loutchiberri à St Jean le Vieux	non		oct.-09	avr.-11
Aquitaine	40	EHPAD Cante Cigale à Velle St Giron	non		janv.-11	déc.-12
Aquitaine	33	EHPAD du CH de St Nicolas de Blaye	non		nov.-09	oct.-10
Total Aquitaine		6				
Auvergne	63	EHPAD Saint Joseph à Sauxillanges	non	508,77m2	sept.-09	oct.-10
Auvergne	63	EHPAD Les Tilleuls à Randan	non		sept.-09	juin-12
Auvergne	03	EHPAD pierre Masseboeuf à Cosne sur Allier	non	805m2	nov.-09	?
Auvergne	43	EHPAD Marie Goy à Vorey sur Arzon	non	570m2	oct.-09	avr.-11
Total Auvergne		4				
Bourgogne	21	EHPAD de Mirebeau sur Bèze	non		nov.-09	mai-10
Bourgogne	21	EHPAD de Champmaillet	non		sept.-09	août-11
Bourgogne	58	EHPAD de Varennes Vauzelles	non		oct.-09	oct.-11
Bourgogne	71	EHPAD de Bourbon Lancy	non	1193m2	juin-10	juin-12
Bourgogne	89	EHPAD de Pont sur Yonne et Villeblevin	non	469m2	1er trimestre 2010	1er semestre 2012
Bourgogne	89	EHPAD Mémoires d'Auxerre	oui 2 unités PASA de 24 places et 2 unités UHR de 24 places	738m2	sept.-09	juin-11
Total Bourgogne		6				
Bretagne	56	EHPAD Les Blés d'Or à Guiliers	non		sept.-09	juin-11
Bretagne	22	EHPAD Kersalic de Guingamp	oui 1 unité PASA de 14 places	810m2	sept.-09	1er trimestre 2011
Bretagne	56	EHPAD St Jean à Maunon	non	703,51m2	déc.-09	mai-11
Bretagne	22	EHPAD Le Cosquer à La Quillio	oui 1 unité PASA de 14 places	370m2	1er trimestre 2010	4ème trimestre 2012
Bretagne	35	Centre de gérontologie de Chantepie	oui 2 unités UHR de 12 places		sept.-09	nov.-11
Bretagne	35	EHPAD Le Missilien à Quimper	non		nov.-09	mai-12
Bretagne	29	EHPAD de Kerauden à Brest	non		sept.-09	déc.-10
Total Bretagne		7				
Centre	41	EHPAD de l'HL de saint Aignan	non		avr.-11	avr.-13
Centre	45	EHPAD La Mothe à Olivet	non		juin-10	oct.-12
Total Centre		2				
Champagne Ardenne	52	EHPAD de Percey le Pautel	non		mars-10	nov.-11
Champagne Ardenne	08	EHPAD de l'HL de Fumay	non	700m2	nov.-09	janv.-12
Total Champagne Ardenne		2				

Région	Dépt	Nom établissement	demande de labellisation enregistrée à la DGAS	m2 par unité (PASA)	Date de début de travaux	Date de fin de des travaux
Haute Normandie	76	EHPAD St Joseph à Roderville	non		nov.-10	nov.-11
Haute Normandie	27	EHPAD des Andelys	non		sept.-09	avr.-10
Haute Normandie	76	EHPAD St Joseph à Rouen	non	151m2	sept.-09	févr.-11
Haute Normandie	76	EHPAD de Dieppe	non		nov.-09	mai.-11
Haute Normandie	76	EHPAD O village à Dieppe	non		déc.-09	1er semestre 2012
Total Haute Normandie		5				
Ile de France	91	EHPAD Les Magnolias à Ballainvilliers	non			févr.-10
Ile de France	94	EHPAD de Rungis	non		sept.-09	janv.-11
Ile de France	93	EHPAD St Vincent de Paul à Stains	non		juil.-09	juil.-10
Ile de France	93	EHPAD Arpagé à Epinay sur Seine	non		sept.-09	juin.-10
Ile de France	94	EHPAD de Le Perreux sur Marne	non		sept.-09	mars.-12
Ile de France	94	EHPAD de Fontenay sous Bois	non		févr.-10	juil.-11
Ile de France	94	EHPAD de Charenton le Pont	non		déc.-09	août.-11
Ile de France	91	EHPAD de Sainte Geneviève à Athis Mons	non		déc.-09	mai.-11
Ile de France	91	EHPAD de Leuville sur Orge	non	2700m2	nov.-09	mai.-11
Ile de France	78	EHPAD Les Aulnettes à Viroflay	oui 1 unité PASA de 14 places et 1 unité UHR de 14 places			
Ile de France	78	EHPAD de Chanteloup Les Vignes	non		nov.-09	nov.-11
Ile de France	78	EHPAD DE Poissy St Germain	non		nov.-09	janv.-11
Ile de France	77	EHPAD de Chanteloup en Brie	non		déc.-09	juil.-11
Ile de France	77	EHPAD Le Marais	non		janv.-10	juil.-11
Ile de France	77	EHPAD de Châtelet en Brie	non		mars.-10	sept.-11
Total Ile de France		15			nov.-09	?
Languedoc Roussill	66	EHPAD Simon Violet Père à Thuir	non		1er semestre 2011	1er semestre 2013
Languedoc Roussill	34	EHPAD La Providence à Fontès	non	639m2	déc.-09	mai.-11
Languedoc Roussill	11	EHPAD de Bizanet	non	527m2	nov.-09	mai.-11
Languedoc Roussill	34	EHPAD de Montagnac	non		déc.-09	avr.-11
Languedoc Roussill	34	EHPAD Les Oliviers à Agde	non		avr.-10	oct.-11
Languedoc Roussill	30	EHPAD Maison protestante d'Alès	non		1er trimestre 2010	1er semestre 2011
Total Languedoc Roussillon		6				
Lorraine	88	EHPAD de Neufchâteau	non		sept.-09	mars.-12
Total Lorraine		1				
Midi Pyrénées	31	EHPAD de Saint Orens	non		sept.-09	1er trimestre 2012
Midi Pyrénées	82	EHPAD Le Parc à Montech (2ème tranche)	non	43m2	2ème semestre 2009	3ème trimestre 2011
Midi Pyrénées	81	EHPAD St Vincent de Paul à Lacauine	non		juin.-09	juin.-10
Midi Pyrénées	65	EHPAD d'Argelès-Gazost	non		déc.-09	janv.-11
Midi Pyrénées	31	EHPAD de Boulogne sur Gesse	non	2067,83m2	sept.-09	mai.-11
Midi Pyrénées	82	EHPAD du CHIC de Moissac	non		nov.-09	avr.-11
Total Midi Pyrénées		6				
Nord Pas de Calais	59	EHPAD d'Haumont	non		oct.-09	déc.-10
Nord Pas de Calais	59	EHPAD La Potennerie à Roubaix	non		sept.-09	sept.-11
Nord Pas de Calais	59	EHPAD Porte de Gand à Lille	non		oct.-09	mars.-11
Nord Pas de Calais	62	EHPAD d'Hardinghen	non		3ème trimestre 2009	avr.-12
Nord Pas de Calais	59	EHPAD de Loos	non		mars.-10	oct.-11
Nord Pas de Calais	59	EHPAD du GH de l'Institut Catholique de Lille	non		nov.-09	sept.-11
Total Nord Pas de Calais		6				

Région	Dépt	Nom établissement	demande de labellisation enregistrée à la DGAS	m2 par unité (PASA)	Date de début de travaux	Date de fin de des travaux
Basse Normandie	50	EHPAD Schmitt à Cherbourg	non		juil.-09	janv.-11
Basse Normandie	14	EHPAD d'ifs	non		déc.-09	juin-11
Basse Normandie	50	EHPAD de Montebourg	non		juin-10	sept.-12
Basse Normandie	14	EHPAD du CH Robert Bisson à Lisieux	non		janv.-10	déc.-12
Total Basse Normandie		4				
Pays de la Loire	44	EHPAD Les Pampres Dorés à Vallet	non		4ème trimestre 2009	2ème trimestre 2011
Pays de la Loire	44	EHPAD de La Chapelle Basse Mer	oui 1 unité PASA de 10 places	113.62m2	oct.-09	déc.-10
Pays de la Loire	53	EHPAD de Villaines LA Juhel	non		nov.-09	juil.-12
Pays de la Loire	72	EHPAD de Fontenay à Ruelle le Loir	oui 1 unité UHR		4ème trimestre 2009	4ème trimestre 2011
Pays de la Loire	72	EHPAD de Mayet	oui 1 unité UHR		1er trimestre 2010	2ème trimestre 2011
Pays de la Loire	85	EHPAD Ste Famille à Ste Gemme la Plaine	non		juil.-09	mai-11
Pays de la Loire	44	EHPAD de Ste Pazanne	non		sept.-09	oct.-11
Pays de la Loire	49	EHPAD de St Martin du Bois	non		mars-10	sept.-11
Pays de la Loire	49	EHPAD de Camptocoe sur Loire	non		déc.-09	avr.-11
Pays de la Loire	44	EHPAD de St Julien de Concelles	non		2ème trimestre 2010	4ème trimestre 2012
Total Pays de la Loire		10				
Picardie	80	EHPAD du CH Jules Lescarde à Roye	non		nov.-09	sept.-10
Picardie	02	EHPAD de Corbeny	non		nov.-09	déc.-10
Picardie	03	EHPAD de la Ferté Milon	non	473m2	1er semestre 2010	2ème semestre 2011
Picardie	60	EHPAD du CH de Beauvais			déc.-09	juin-11
Total Picardie		4				
Poitou Charentes	16	EHPAD Beaulieu à Angoulême	non	1875 m2	juil.-10	janv.-13
Poitou Charentes	86	EHPAD de Brigueuil le Chantre	non		sept.-09	janv.-11
Poitou Charentes	16	EHPAD La Commanderie à Confolens	non		nov.-09	juil.-11
Poitou Charentes	17	EHPAD de Port Neuf à la Rochelle	non		nov.-09	2ème semestre 2011
Poitou Charentes	17	EHPAD de Saint Sauveur d'Aunis	non	755m2	4ème trimestre 2009	2ème trimestre 2011
Poitou Charentes	17	EHPAD La Recouvrance à Saintes	non		sept.-09	janv.-11
Poitou Charentes	79	EHPAD La Caravelle à Niort	oui 1 unité UHR de 15 places		sept.-09	sept.-10
Poitou Charentes	79	EHPAD de St Maixent l'Ecole	non		déc.-09	janv.-13
Poitou Charentes	86	EHPAD de Montamisé	non		juin-09	sept.-10
Total Poitou Charentes		9				
PACA	13	EHPAD Verte colline à Aubagne	oui 1 unité UHR de 15 places		sept.-09	avr.-11
PACA	13	EHPAD de Vidauban	non		sept.-09	janv.-11
PACA	13	EHPAD Vallée des Beaux	non		sept.-09	avr.-10
PACA	04	EHPAD Le Valensoleillié à Vensole	non		sept.-09	mars-10
PACA	05	EHPAD Drac Séveraisse à La Fare en Champagnat	non		mars-10	sept.-11
PACA	06	CHU de Nice	non		déc.-09	déc.-11
PACA	83	EHPAD Le Fil d'Argent à La Garde	non		déc.-09	janv.-11
PACA	06	EHPAD Orsac Montfleuri à Grasse	oui 1 unité UHR de 13 places		déc.-09	déc.-10
Total PACA		8				

Région	Dépt	Nom établissement	demande de labellisation enregistrée à la DGAS	m2 par unité (PASA)	Date de début de travaux	Date de fin de des travaux
Rhône Alpes	38	EHPAD Bois d'Artas	non	168m2	juin-09	juil.-11
Rhône Alpes	38	EHPAD de Seyssins	non		juil.-09	févr.-11
Rhône Alpes	26	EHPAD L'Olivier à Valence	non		juin-09	févr.-12
Rhône Alpes	26	EHPAD Le Galoubet à Montélimar	non		févr.-09	juin-10
Rhône Alpes	38	EHPAD de St Vincent de Mercuze	non		juin-09	févr.-11
Rhône Alpes	38	EHPAD Bévière à Grenoble	non		sept.-09	sept.-11
Rhône Alpes	42	EHPAD de La Pacaudière	non		juil.-09	août-12
Rhône Alpes	69	EHPAD de Rillieux	non		sept.-09	1er trimestre 2011
Rhône Alpes	69	EHPAD Ste Famille à Lyon	non		juil.-09	août-14
Rhône Alpes	69	EHPAD d'Anse	non		août-09	2ème semestre 2010
Rhône Alpes	69	EHPAD de l'HI de Neuville/Fontaines	non		nov.-09	mai-11
Rhône Alpes	73	EHPAD de St Michel de Maurienne	non		sept.-09	mars-11
Rhône Alpes	07	EHPAD de Montpezat sous Bauzon	non		oct.-09	janv.-12
Rhône Alpes	69	EHPAD de Lyon	non		déc.-09	juil.-11
Rhône Alpes	74	EHPAD Le Val Montjoie-Maison Mestrallet à St			avr.-10	sept.-11
Total Rhône-Alpes		15				
Guadeloupe	971	EHPAD Emeraude à Le Moule	non		sept.-09	juin-10
Guadeloupe	971	EHPAD A Ka Manman de Morne à l'Eau	non		janv.-10	déc.-10
Total Guadeloupe		2				
Martinique	972	USLD Kai Gran Moun au Lamentin	non		2ème trimestre 2009	4ème trimestre 2009
Total Martinique		1				
Réunion	974	EHPAD de Saint Gilles Les Bains	non		sept.-09	avr.-11
Réunion		1				
Total France entière		123				

10,23% des opérations Alzheimer proposées au PAI 2009 ont déposé une demande de labellisation qui a été enregistrée à la DGAS

ANNEXE III

Régions	Total malades en ALD15 et/ou traités année 2007	% d'ALD par département en % du total France	Nombre de PASA à échéance 2012	Nombre d'UHR à échéance 2012
Alsace	8 169	2,24%	40	8
Aquitaine	22 767	6,23%	111	21
Auvergne	8 318	2,28%	41	8
Bourgogne	10 277	2,81%	50	9
Bretagne	20 165	5,52%	98	20
Centre	15 307	4,19%	74	15
Champagne-Ardenne	7 683	2,10%	37	7
Corse	1 779	0,49%	8	2
Franche-Comté	6 180	1,69%	30	6
Ile de France	52 556	14,39%	257	51
Languedoc-Roussillon	20 486	5,61%	100	20
Limousin	6 673	1,83%	33	6
Lorraine	10 640	2,91%	52	10
Midi-Pyrénées	21 324	5,84%	105	21
Nord-Pas-de-Calais	18 773	5,14%	92	18
Basse-Normandie	9 318	2,55%	45	9
Haute-Normandie	8 854	2,42%	43	9
Pays de la Loire	18 023	4,94%	88	17
Picardie	9 535	2,61%	47	9
Poitou-Charentes	10 317	2,83%	51	11
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	38 812	10,63%	190	39
Rhône-alpes	33 622	9,21%	165	33
D.O.M.	5 599	1,53%	27	4
Total France entière :	365 177	100,00%	1 784	353

calcul sur 14 places/unité

ANNEXE III BIS

Régions / Départements	Total malades en ALD15 et/ou traités année 2007	% d'ALD par département en % du total France	Nombre de PASA échéance 2012	Nombre d'UHR échéance 2012
67 Bas Rhin	5 127	1,40%	25	5
68 Haut Rhin	3 042	0,83%	15	3
Total Alsace	8 169	2,24%	40	8
24 Dordogne	3 180	0,87%	16	3
33 Gironde	9 434	2,58%	46	9
40 Landes	2 330	0,64%	11	2
47 Lot et Garonne	2 421	0,66%	12	2
64 Pyrénées Atlantiques	5 402	1,48%	26	5
Total Aquitaine	22 767	6,23%	111	21
3 Allier	2 444	0,67%	12	2
15 Cantal	1 070	0,29%	5	1
43 Haute Loire	1 542	0,42%	8	2
63 Puy de Dome	3 262	0,89%	16	3
Total Auvergne	8 318	2,28%	41	8
21 Côte d'Or	2 888	0,79%	14	3
58 Nièvre	1 456	0,40%	7	1
71 Saône et Loire	3 403	0,93%	17	3
89 Yonne	2 530	0,69%	12	2
Total Bourgogne	10 277	2,81%	50	9
22 Côtes d'Armor	3 876	1,06%	19	4
29 Finistère	7 057	1,93%	34	7
35 Ille et Vilaine	4 544	1,24%	22	4
56 Morbihan	4 688	1,28%	23	5
Total Bretagne	20 165	5,52%	98	20
18 Cher	2 069	0,57%	10	2
28 Eure et Loir	2 438	0,67%	12	2
36 Indre	1 683	0,46%	8	2
37 Indre-et-Loire	3 733	1,02%	18	4
41 Loir et Cher	2 118	0,58%	10	2
45 Loiret	3 266	0,89%	16	3
Total Centre	15 307	4,19%	74	15
8 Ardennes	1 503	0,41%	7	1
10 Aube	1 907	0,52%	9	2
51 Marne	3 131	0,86%	15	3
52 Haute Marne	1 142	0,31%	6	1
Total Champagne-Ardennes	7 683	2,10%	37	7
20 Corse du Sud	875	0,24%	4	1
20 Haute Corse	904	0,25%	4	1
Total Corse	1 779	0,49%	8	2
25 Doubs	2 633	0,72%	13	3
39 Jura	1 473	0,40%	7	1
70 Saône Haute	1 284	0,35%	6	1
90 Territoire de Belfort	790	0,22%	4	1
Total Franche-Comté	6 180	1,69%	30	6
75 Paris	11 650	3,19%	57	11
77 Seine Marne	5 318	1,46%	26	5
78 Yvelines	6 400	1,75%	31	6
91 Essonne	5 551	1,52%	27	5
92 Hauts de Seine	8 229	2,25%	40	8

Régions / Départements	Total malades en ALD15 et/ou traités année 2007	% d'ALD par département en % du total France	Nombre de PASA échéance 2012	Nombre d'UHR échéance 2012
93 Seine St Denis	4 855	1,33%	24	5
94 Val de Marne	5 928	1,62%	29	6
95 Val d'oise	4 625	1,27%	23	5
Total Ile de France	52 556	14,39%	257	51
11 Aude	3 109	0,85%	15	3
30 Gard	4 926	1,35%	24	5
34 Hérault	8 377	2,29%	41	8
48 Lozère	742	0,20%	4	1
66 Pyrénées Orientales	3 332	0,91%	16	3
Total Languedoc-Roussillon	20 486	5,61%	100	20
19 Corrèze	2 419	0,66%	12	2
23 Creuse	933	0,26%	5	1
87 Haute Vienne	3 321	0,91%	16	3
Total Limousin	6 673	1,83%	33	6
54 Meurthe-et-Moselle	3 229	0,88%	16	3
55 Meuse	1 062	0,29%	5	1
57 Moselle	4 300	1,18%	21	4
88 Vosges	2 049	0,56%	10	2
Total Lorraine	10 640	2,91%	52	10
9 Ariège	1 251	0,34%	6	1
12 Aveyron	2 629	0,72%	13	3
31 Haute Garonne	7 583	2,08%	37	7
32 Gers	1 411	0,39%	7	1
46 Lot	1 777	0,49%	9	2
65 Pyrénées Hautes	1 780	0,49%	9	2
81 Tarn	2 998	0,82%	15	3
82 Tarn et Garonne	1 895	0,52%	9	2
Total Midi-Pyrénées	21 324	5,84%	105	21
59 Nord	12 320	3,37%	60	12
62 Pas-de-Calais	6 453	1,77%	32	6
Total Nord-Pas-de-Calais	18 773	5,14%	92	18
14 Calvados	3 986	1,09%	19	4
50 Manche	3 513	0,96%	17	3
61 Orne	1 819	0,50%	9	2
Total Basse-Normandie	9 318	2,55%	45	9
27 Eure	2 619	0,72%	13	3
76 Seine Maritime	6 235	1,71%	30	6
Total Haute-Normandie	8 854	2,42%	43	9
44 Loire Atlantique	6 351	1,74%	31	6
49 Maine-et-Loire	3 515	0,96%	17	3
53 Mayenne	1 876	0,51%	9	2
72 Sarthe	3 189	0,87%	16	3
85 Vendée	3 092	0,85%	15	3
Total Pays de la Loire	18 023	4,94%	88	17
2 Aisne	3 073	0,84%	15	3
60 Oise	3 393	0,93%	17	3
80 Somme	3 069	0,84%	15	3
Total Picardie	9 535	2,61%	47	9
16 Charente	2 598	0,71%	13	3

Régions / Départements	Total malades en ALD15 et/ou traités année 2007	% d'ALD par département en % du total France	Nombre de PASA échéance 2012	Nombre d'UHR échéance 2012
17 Charente Maritime	3 825	1,05%	19	4
79 Deux Sèvres	1 828	0,50%	9	2
86 Vienne	2 066	0,57%	10	2
Total Poitou-Charentes	10 317	2,83%	51	11
4 Alpes de Hautes Provenances	1 063	0,29%	5	1
5 Hautes Alpes	761	0,21%	4	1
6 Alpes Maritimes	10 795	2,96%	53	11
13 Bouches du Rhône	13 774	3,77%	67	13
83 Var	8 804	2,41%	43	9
84 Vaucluse	3 615	0,99%	18	4
Total Provence-Alpes-Côte-d'Azur	38 812	10,63%	190	39
1 Ain	2 782	0,76%	14	3
7 Ardèche	2 106	0,58%	10	2
26 Drôme	2 779	0,76%	14	3
38 Isère	5 913	1,62%	29	6
42 Loire	5 364	1,47%	26	5
69 Rhône	9 253	2,53%	45	9
73 Savoie	2 196	0,60%	11	2
74 Haute Savoie	3 229	0,88%	16	3
Total Rhône-alpes	33 622	9,21%	165	33
971 Guadeloupe	1 525	0,42%	7	1
972 Martinique	2 521	0,69%	12	2
973 Guyane	160	0,04%	1	0
974 Réunion	1 393	0,38%	7	1
Total D.O.M.	5 599	1,53%	27	4
Total France entière :	365 177	100,00%	1 784	353

ANNEXE IV

INVENTAIRE NEUROPSYCHIATRIQUE

Version pour équipe soignante
NPI-ES

Instructions

But

Le but de l'Inventaire neuropsychiatrique (NPI) est de recueillir des informations sur la présence de troubles du comportement chez des patients souffrant de démence. Le NPI version pour équipe soignante (NPI-ES) a été développé pour évaluer des patients vivant en institution. Le NPI-ES peut être utilisé par un évaluateur externe qui va s'entretenir avec un membre de l'équipe (par exemple, dans le cadre d'une recherche ou d'une évaluation externe) mais peut aussi être utilisé directement par un membre de l'équipe soignante. Comme dans le NPI, 10 domaines comportementaux et 2 variables neurovégétatives sont pris en compte dans le NPI-ES.

L'interview du NPI-ES

Le NPI-ES se base sur les réponses d'un membre de l'équipe soignante impliquée dans la prise en charge du patient. L'entretien ou l'évaluation est conduit de préférence en l'absence du patient afin de faciliter une discussion ouverte sur des comportements qui pourraient être difficiles à décrire en sa présence.

Lorsque vous présentez l'interview NPI-ES au soignant, insistez sur les points suivants :

- le but de l'interview ;
- les cotations de fréquence, gravité et retentissement sur les activités professionnelles ;
- les réponses se rapportent à des comportements qui ont été présents durant la semaine passée ou pendant d'autres périodes bien définies (par exemple depuis un mois ou depuis la dernière évaluation) ;
- les réponses doivent être brèves et peuvent être formulées par « oui » ou « non ».

Il est important de :

- déterminer le temps passé par le soignant auprès du patient. Quel poste occupe le soignant ; s'occupe-t-il toujours du patient ou seulement occasionnellement ; quel est son rôle auprès du patient ; comment évalue-t-il la fiabilité des informations qu'il donne en réponse aux questions du NPI-ES ;
- recueillir les traitements médicamenteux pris régulièrement par le patient.

Questions de sélection

La question de sélection est posée pour déterminer si le changement de comportement est présent ou absent. Si la réponse à la question de sélection est négative, marquez « NON » et passez au domaine suivant. Si la réponse à la question de sélection est positive ou si vous avez des doutes sur la réponse donnée par le soignant ou encore s'il y a discordance entre la réponse du soignant et des données dont vous avez connaissance (ex. : le soignant répond « NON » à la question de sélection sur l'euphorie mais le patient apparaît euphorique au clinicien), il faut marquer « OUI » et poser les sous-questions.

Sous-questions

Quand la réponse à la question de sélection est « OUI », il faut alors poser les sous-questions. Dans certains cas, le soignant répond positivement à la question de sélection et donne une réponse négative à toutes les sous-questions. Si cela se produit, demandez au soignant de préciser pourquoi il a répondu « OUI » à la question de sélection. S'il donne alors des informations pertinentes pour le domaine comportemental mais en des termes différents, le comportement doit alors être coté en gravité et en fréquence. Si la réponse « OUI » de départ est une erreur, et qu'aucune réponse aux sous-questions ne confirme l'existence du comportement, il faut modifier la réponse à la question de sélection en « NON ».

Non applicable

Une ou plusieurs questions peuvent être inadéquates chez des patients très sévèrement atteints ou dans des situations particulières. Par exemple, les patients grabataires peuvent avoir des hallucinations mais pas de comportements moteurs aberrants. Si le clinicien ou le soignant pense que les questions ne sont pas appropriées, le domaine concerné doit être coté « NA » (non applicable) dans le coin supérieur droit de chaque feuille et aucune autre donnée n'est enregistrée pour ce domaine. De même, si le clinicien pense que les réponses données sont invalides (ex. : le soignant ne paraît pas comprendre une série de questions), il faut également coter « NA ».

Fréquence

Pour déterminer la fréquence, posez la question suivante :

« Avec quelle fréquence ces problèmes se produisent-ils (définissez le trouble en décrivant les comportements répertoriés dans les sous-questions). Diriez-vous qu'ils se produisent moins d'une fois par semaine, environ une fois par semaine, plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours, ou tous les jours ? » :

1. Quelquefois : moins d'une fois par semaine.
2. Assez souvent : environ une fois par semaine.
3. Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours.
4. Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps.

Gravité

Pour déterminer la gravité, posez la question suivante :

« Quelle est la gravité de ces problèmes de comportement. A quel point sont-ils perturbants ou handicapants pour le patient ? Diriez-vous qu'ils sont légers, moyens ou importants ? » :

1. Léger : changements peu perturbants pour le patient.
2. Moyen : changements plus perturbants pour le patient mais sensibles à l'intervention du soignant.
3. Important : changements très perturbants et insensibles à l'intervention du soignant.

Le score du domaine est déterminé comme suit : score du domaine = fréquence × gravité.

Retentissement

Une fois que chaque domaine a été exploré et que le soignant a coté la fréquence et la gravité, vous devez aborder la question relative au retentissement (perturbation) sur les occupations professionnelles du soignant. Pour ce faire, demander au soignant si le comportement dont il vient de parler augmente sa charge de travail, lui coûte des efforts, du temps et le perturbe sur le plan émotionnel ou psychologique. Le soignant doit coter sa propre perturbation sur une échelle en 5 points :

0. Pas du tout.
1. Perturbation minimum : presque aucun changement dans les activités de routine.
2. Légèrement : quelques changements dans les activités de routine mais peu de modifications dans la gestion du temps de travail.
3. Modérément : désorganise les activités de routine et nécessite des modifications dans la gestion du temps de travail.
4. Assez sévèrement : désorganise, affecte l'équipe soignante et les autres patients, représente une infraction majeure dans la gestion du temps de travail.
5. Très sévèrement ou extrêmement : très désorganisant, source d'angoisse majeure pour l'équipe soignante et les autres patients, prend du temps habituellement consacré aux autres patients ou à d'autres activités.

Pour chaque domaine, il y a donc 4 scores possibles :

fréquence, gravité, fréquence × gravité, retentissement sur les activités professionnelles.

Le score total au NPI-ES peut être calculé en additionnant tous les scores aux dix premiers domaines. L'ensemble des scores aux douze domaines peut aussi être calculé dans des circonstances spéciales comme lorsque les signes neurovégétatifs s'avèrent particulièrement importants. Le score de retentissement sur les activités professionnelles n'est pas pris en compte dans le score total du NPI-ES mais peut être calculé séparément comme le score total de retentissement sur les activités professionnelles en additionnant chacun des sous-scores retentissement de chacun des 10 (ou 12) domaines comportementaux.

Interprétation des résultats

En recherche clinique, il existe plusieurs scores (cut off) possibles.

En pratique clinique, les éléments les plus pertinents à retenir sont : le score fréquence × gravité pour chaque domaine (un score supérieur à 2 est pathologique).

Références

Sisco. F., Taurel. M., Lafont. V., Bertogliati. C., Baudu. C., Giordana. J.-Y., Braccini. T., Robert. P.-H. *Troubles du comportement chez les sujets déments en institution : évaluation à partir de l'inventaire neuropsychiatrique pour les équipes soignantes*, « L'Année gériatrique », 14 ; 151-171, 2000.

Copyright© : Centre mémoire de ressources et de recherche, CHU de Nice.

Email : massa.i@chu-nice.fr

INVENTAIRE NEUROPSYCHIATRIQUE NPI/ES

Nom: Age: Date de l'évaluation:

Fonction de la personne interviewée:

Type de relation avec le patient :

Très proche/ prodigue des soins quotidiens;

proche/ s'occupe souvent du patient;

pas très proche/ donne seulement le traitement ou n'a que peu d'interactions avec le patient

NA = question inadaptée (non applicable) F x G = Fréquence x Gravité

Items	NA	Absent	Fréquence	Gravité	F x G	Retentissement
Idées délirantes	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Hallucinations	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Agitation/Agressivité	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Dépression/Dysphorie	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Anxiété	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Exaltation de l'humeur/ Euphorie	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Apathie/Indifférence	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Désinhibition	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Irritabilité/Instabilité de l'humeur	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Comportement moteur aberrant	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Score total 10					[]	
<i>Changements neurovégétatifs</i>						
Sommeil	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Appétit/Troubles de l'appétit	X	0	1 2 3 4	1 2 3	[]	1 2 3 4 5
Score total 12					[]	

A. IDEES DÉLIRANTES

(NA)

“ Le patient/la patiente croit-il/elle des choses dont vous savez qu’elles ne sont pas vraies ? Par exemple, il/elle insiste sur le fait que des gens essaient de lui faire du mal ou de le/la voler. A-t-il/elle dit que des membres de sa famille ou de l’équipe soignante ne sont pas les personnes qu’ils prétendent être ou que leur époux/épouse le/la trompe? Le patient a-t-il d’autres croyances inhabituelles?

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente croit-il/elle être en danger ou que les autres ont l’intention de lui faire du mal ou lui ont fait du mal par le passé ?	☐	☐
2. Le patient/ patiente croit-il/elle que les autres le/la volent ?	☐	☐
3. Le patient/la croit-il/elle que sa conjointe/son conjoint a une liaison ?	☐	☐
4. Le patient/la patiente croit-il/elle que des membres de sa famille, de l’équipe soignante ou d’autres personnes ne sont pas ceux qu’ils prétendent être ?	☐	☐
5. Est-ce que le patient/la patiente croit-il/elle que des personnes que l’on voit à la télévision ou dans des magazines sont réellement présentes dans la pièce ? (essaie-t-il/elle de leur parler ou de communiquer avec elles ?)	☐	☐
6. Croit-il/elle en d’autres choses inhabituelles sur lesquelles je ne vous ai pas interrogé ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de ces idées délirantes

FREQUENCE

Quelquefois : moins d’une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger: les idées délirantes sont présentes mais elles semblent inoffensives et sont peu éprouvantes pour le patient/la patiente.	1
Moyen: les idées délirantes sont éprouvantes et perturbantes pour le patient/la patiente.	2
Important: les idées délirantes sont très perturbantes et représentent une source majeure de troubles du comportement	3

RETENTISSEMENT SUR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

B. HALLUCINATIONS

(NA)

“ Le patient/la patiente a-t-il/elle des hallucinations ? A-t-il/elle des visions ou entend-il/elle des voix ? Semble-t-il/elle voir, entendre ou percevoir des choses qui n’existent pas ? ” (Si oui, demandez un exemple afin de déterminer s’il s’agit bien d’une hallucination). Le patient s’adresse-t-il à des personnes qui ne sont pas là ?

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente dit-il/elle entendre des voix ou se comporte-t-il/elle comme s’il/elle entendait des voix ?	☐	☐
2. Le patient/la patiente parle-t-il/elle à des personnes qui ne sont pas là ?	☐	☐
3. Le patient/la patiente dit-il/elle voir des choses que les autres ne voient pas ou se comporte-t-il/elle comme s’il/elle voyait des choses que les autres ne voient pas (des personnes des animaux des lumières, etc...) ?	☐	☐
4. Le patient/la patiente dit-il/elle sentir des odeurs que les autres ne sentent pas ?	☐	☐
5. Le patient/la patiente dit-il/elle ressentir des choses sur sa peau ou semble-t-il/elle ressentir des choses qui rampent sur lui/elle ou qui le/la touchent ?	☐	☐
6. Le patient/la patiente dit-il/elle ou se comporte-t-il comme si il/elle avait des goûts dans la bouche qui ne sont pas présents ?	☐	☐
7. Le patient/la patiente décrit-il/elle d’autres sensations inhabituelles ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de ces hallucinations

FREQUENCE

Quelquefois : moins d’une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger : les hallucinations sont présentes mais semblent inoffensives et sont peu éprouvantes pour le patient/la patiente.	1
Moyen : les hallucinations sont éprouvantes et stessantes pour le patient/la patiente et provoquent des comportements inhabituels et étranges.	2
Important : les hallucinations sont très stressantes et éprouvantes et représentent une source majeure de comportements inhabituels et étranges (l’administration d’un traitement occasionnel peut se révéler nécessaire pour les maîtriser)	3

RETENTISSEMENT SUR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

C. AGITATION / AGRESSIVITÉ

(NA)

“ Y a t il des périodes pendant lesquelles le patient/la patiente refuse l’aide des autres ? Est-il difficile de l’amener à faire ce qu’on lui demande ? Est-il/elle bruyant et refuse-t-il/elle de coopérer? Le patient/la patiente essaye-t-il/elle de blesser ou de frapper les autres?”

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente est-il/elle agacé(e) par les personnes qui essayent de s’occuper de lui/d’elle ou s’oppose-t-il/elle à certaines activités comme prendre un bain ou changer de vêtements ?	☐	☐
2. Le patient/la patiente est-il/elle buté(e), exige-t-il/elle que tout soit fait à sa manière ?	☐	☐
3. Le patient/la patiente est-il/elle peu coopératif(ve) et refuse-t-il/elle l’aide qu’on lui apporte ?	☐	☐
4. Le patient/la patiente a-t-il/elle d’autres comportements qui font qu’il n’est pas facile de l’amener à faire ce qu’on lui demande?	☐	☐
5. Le patient/la patiente crie-t-il/elle, est-il/elle bruyant ou jure-t-il/elle avec colère ?	☐	☐
6. Le patient/la patiente fait-il/elle claquer les portes, donne-t-il/elle des coups de pieds dans les meubles ou lance-t-il/elle des objets ?	☐	☐
7. Le patient/la patiente essaie-t-il/elle de frapper les autres ou de leur faire du mal ?	☐	☐
8. Le patient/la patiente montre-t-il/elle d’une autre façon son agressivité ou son agitation ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de cette agitation

FREQUENCE

Quelquefois : moins d’une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger: ce comportement est perturbant pour le patient/la patiente mais il est possible de le contrôler par l’intervention du soignant.	1
Moyen: ce comportement est perturbant pour le patient/la patiente et il est difficile à contrôler.	2
Important: l’agitation est très stressante ou perturbante pour le patient/la patiente et est très difficile voire impossible à contrôler. Il est possible que le patient/la patiente se blesse lui-même et l’administration de médicaments est souvent nécessaire.	3

RETENTISSEMENT

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

D. DEPRESSION / DYSPHORIE

(NA)

“ Le patient/la patiente semble-t-il/elle triste ou déprimé(e) ? Dit-il/elle qu’il/elle se sent triste ou déprimé(e) ? Le patient/la patiente pleure-t-il/elle parfois?”

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente pleure-t-il/elle parfois?	☐	☐
2. Le patient/la patiente dit-il/elle ou fait-il/elle des choses indiquant qu’il/elle est déprimée?	☐	☐
3. Le patient/la patiente se rabaisse-t-il/elle ou dit-il/elle qu’il/elle a l’impression d’être un(e) raté(e) ?	☐	☐
4. Le patient/la patiente dit-il/elle qu’il/elle est quelqu’un de mauvais ou qu’il/elle mérite d’être puni(e) ?	☐	☐
5. Le patient/la patiente semble-t-il/elle très découragé(e) ou dit-il/elle qu’il/elle n’a pas d’avenir ?	☐	☐
6. Le patient/la patiente dit-il/elle être un fardeau pour sa famille ou que sa famille serait bien mieux sans lui/elle ?	☐	☐
7. Le patient/la patiente exprime-t-il/elle son désir de mourir ou parle-t-il/elle de se suicider ?	☐	☐
8. Le patient/la patiente montre-t-il/elle d’autres signes de dépression ou de tristesse ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de cet état dépressif

FREQUENCE

Quelquefois : moins d’une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger : l’état dépressif est stressant pour le patient/la patiente mais il est généralement possible de l’atténuer par l’intervention du soignant.	1
Moyen : l’état dépressif est stressant pour le patient/la patiente et est difficile à soulager.	2
Important : l’état dépressif est très perturbant et stressant et est difficile voire impossible à soulager.	3

RETENTISSEMENT

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

E. ANXIÉTÉ

(NA)

“ Le patient/la patiente est-il/elle très nerveux(se), inquiet(ète) ou effrayé(e) sans raison apparente ? Semble-t-il/elle très tendu(e) ou est-t-il/elle incapables de se détendre? Le patient/la patiente a-t-il/elle peur d’être séparé(e) de vous ou de ceux en qui il/elle a confiance? ”

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente dit-il/elle se faire du souci au sujet des événements qui sont prévus comme des rendez-vous ou des visites de la famille?	☐	☐
2. Y a-t-il des périodes pendant lesquelles le patient/la patiente se sent mal à l’aise, incapable de se relaxer ou excessivement tendu(e) ?	☐	☐
3. Y a-t-il des périodes pendant lesquelles le patient/la patiente a (ou se plaint d’avoir) le souffle coupé, il/elle cherche son souffle ou soupire sans autre raison apparente que sa nervosité ?	☐	☐
4. Le patient/la patiente se plaint-il/elle d’avoir l’estomac noué, des palpitations ou le cœur qui cogne du fait de sa nervosité ? (Symptômes non expliqués par des problèmes de santé)	☐	☐
5. Le patient/la patiente évite-t-il/elle certains endroits ou certaines situations qui le/la rendent plus nerveux(se) comme par exemple rencontrer des amis ou participer à des activités?	☐	☐
6. Le patient/la patiente est-il/elle nerveux(se) ou contrarié(e) lorsqu’il/elle est séparé(e) de vous ou de ceux en qui il/elle a confiance? (S’agrippe-t-il/elle à vous pour ne pas être séparé(e))	☐	☐
7. Le patient/la patiente montre-t-il/elle d’autres signes d’anxiété ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de cette anxiété

FREQUENCE

Quelquefois : moins d’une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger : l’état d’anxiété est stressant pour le patient/la patiente mais il est généralement possible de l’atténuer par l’intervention du soignant.	1
Moyen : l’état d’anxiété est stressant pour le patient/la et difficile à soulager.	2
Important : l’état d’anxiété est très stressant et perturbant et difficile voire impossible à soulager.	3

RETENTISSEMENT

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

F. EXALTATION DE L'HUMEUR / EUPHORIE

(NA)

“ Le patient/la patiente semble-t-il/elle trop joyeux(se) ou heureux(se) sans aucune raison ? Je ne parle pas d'une joie de vivre tout à fait normale mais, par exemple, du fait qu'il/elle trouve drôle ce qui ne fait pas rire les autres? ”

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente semble-t-il/elle se sentir trop bien ou être trop heureux(se)?	☐	☐
2. Le patient/la patiente trouve-t-il/elle drôle ou rit-il/elle pour des choses que les autres ne trouvent pas drôle ?	☐	☐
3. Le patient/la patiente semble-t-il/elle avoir un sens de l'humour puéril et une tendance à rire sottement ou de façon déplacée (lorsqu'une personne est victime d'un incident malheureux par exemple) ?	☐	☐
4. Le patient/la patiente raconte-t-il/elle des blagues ou fait-il/elle des réflexions qui ne font rire personne sauf lui/elle ?	☐	☐
5. Fait-il/elle des farces puériles telles que pincer les gens ou prendre des objets et refuser de les rendre juste pour s'amuser ?	☐	☐
6. Le patient/la patiente montre-t-il/elle d'autres signes révélant qu'il/elle se sent trop bien ou est trop heureux ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de cette exaltation de l'humeur / euphorie

FREQUENCE

Quelquefois : moins d'une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger : Le patient/la patiente semble parfois trop heureuse.	1
Moyen : Le patient/la patiente semble parfois trop heureuse et cela provoque des comportements étranges quelquefois.	2
Important : Le patient/la patiente semble presque toujours trop heureuse et pratiquement tout l'amuse.	3

RETENTISSEMENT

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèremen	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

G. APATHIE / INDIFFERENCE

(NA)

“ Le patient/la patiente a-t-il/elle perdu tout intérêt pour le monde qui l’entoure ? N’a-t-il/elle plus envie de faire des choses ou manque-t-il/elle de motivation pour participer aux activités ? Est-il devenu plus difficile d’engager une conversation avec lui/elle ou de le/la faire participer aux activités de groupe?

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente a-t-il/elle perdu de l’intérêt pour le monde qui l’entoure?	☐	☐
2. Le patient/la patiente est-il/elle moins enclin(e) à engager une conversation? (ne coter que si la conversation est possible)	☐	☐
3. Le patient/la patiente manque-t-il/elle de réactions émotionnelles auxquelles on aurait pu s’attendre (joie lors de la visite d’un ami ou d’un membre de la famille, intérêt pour l’actualité ou le sport, etc) ?	☐	☐
4. Le patient/la patiente a-t-il/elle perdu tout intérêt pour ses amis et membres de sa famille ?	☐	☐
5. Le patient/la patiente est-il/elle moins enthousiaste par rapport à ses centres d’intérêt habituels ?	☐	☐
6. Le patient/la patiente reste-t-il/elle sagement assise sans se préoccuper de ce qui se passe autour de lui?	☐	☐
7. Le patient/la patiente montre-t-il/elle d’autres signes indiquant qu’aucune activité nouvelle ne l’intéresse ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de cette apathie / indifférence.

FRÉQUENCE

Quelquefois : moins d’une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITÉ

Léger: Le patient/la patiente manifeste parfois une perte d’intérêt pour les choses, mais cela affecte peu son comportement et sa participation aux activités.	1
Moyen: Le patient/la patiente manifeste une perte d’intérêt pour les choses qui ne s’atténue qu’à l’occasion d’événements importants tels que la visite de parents proches ou de membres de la famille.	2
Important: Le patient/la patiente manifeste une complète perte d’intérêt et de motivation.	3

RETENTISSEMENT:

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

H. DESINHIBITION

(NA)

“ Le patient/la patiente dit-il/elle ou fait-il/elle des choses qui, en général, ne se font pas ou ne se disent pas en public ? Semble-t-il/elle agir de manière impulsive, sans réfléchir ? Dit-il/elle des choses déplacées ou blessantes pour les autres ? ”

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente agit-il/elle de manière impulsive sans sembler se préoccuper des conséquences de ses actes ?	☐	☐
2. Le patient/la patiente parle-t-il/elle à des personnes qui lui sont totalement étrangères comme s'il/elle les connaissait ?	☐	☐
3. Le patient/la patiente dit-il/elle aux gens des choses déplacées ou blessantes ?	☐	☐
4. Le patient/la patiente dit-il/elle des grossièretés ou fait-il/elle des remarques d'ordre sexuel ?	☐	☐
5. Le patient/la patiente parle-t-il/elle ouvertement de questions très personnelles ou privées dont on ne parle pas, en général en public ?	☐	☐
6. Le patient/la patiente caresse, touche ou étreint-il/elle les gens d'une façon désadaptée ?	☐	☐
7. Le patient/la patiente montre-t-il/elle d'autres signes indiquant une perte de contrôle de ses impulsions ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de cette désinhibition

FREQUENCE

Quelquefois : moins d'une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger : Le patient/la patiente agit parfois de façon impulsive mais cela n'est pas difficile à modifier.	1
Moyen : Le patient/la patiente est très impulsif et son comportement est difficile à modifier.	2
Important : Le patient/la patiente est toujours impulsif et son comportement est à peu près impossible à modifier.	3

RETENTISSEMENT

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

I. IRRITABILITÉ / INSTABILITÉ DE L'HUMEUR

(NA)

“ Le patient/la patiente est-il/elle facilement irritable ou perturbé? Est-il/elle d'humeur très changeante? Se montre-t-il/elle extrêmement impatient(e)? ”

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente a-t-il/elle mauvais caractère ? Est-ce qu'il/elle “ sort de ses gonds ” facilement pour des petits riens ?	☐	☐
2. Le patient/la patiente a-t-il/elle des sautes d'humeur qui font qu'il/elle peut être très bien l'espace d'un moment et en colère l'instant d'après ?	☐	☐
3. Le patient/la patiente a-t-il/elle de brusques accès de colère ?	☐	☐
4. Est-il/elle impatient(e), supportant mal les retards ou le fait de devoir attendre les activités qui sont prévues ?	☐	☐
5. Le patient/la patiente est-il/elle grincheux(se) et irritable ?	☐	☐
6. Le patient/la patiente cherche-t-il/elle les disputes et est-il/elle difficile à vivre ?	☐	☐
7. Le patient/la patiente montre-t-il/elle d'autres signes d'irritabilité ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de cette irritabilité / instabilité de l'humeur

FREQUENCE

Quelquefois : moins d'une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger : Le patient/la patiente est parfois irritable mais cela n'est pas difficile à modifier.	1
Moyen : Le patient/la patiente est très irritable et son comportement est difficile à modifier.	2
Important : Le patient/la patiente est presque toujours irritable et son comportement est quasi impossible à modifier.	3

RETENTISSEMENT

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

J. COMPORTEMENT MOTEUR ABERRANT

“Le patient/la patiente-t-il/elle des activités répétitives ou des rituels qu’il reproduit de façon incessante comme faire les cent pas, tourner sur soi-même, tripoter des objets ou enrouler de la ficelle? (ne pas inclure les tremblements simples ou les mouvements de la langue)”

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Le patient/la patiente tourne-t-il/elle en rond sans but apparent ?	☐	☐
2. Le patient/la patiente farfouille-t-il/elle un peu partout, ouvrant et vidant les placards ou les tiroirs ?	☐	☐
3. Le patient/la patiente n’arrête-t-il/elle pas de mettre et d’enlever ses vêtements ?	☐	☐
4. Le patient/la patiente a-t-il/elle des activités répétitives comme boutonner et déboutonner, tripoter, envelopper, changer les draps, etc?	☐	☐
5. Y-a-t-il d’autres activités que le patient/la patiente ne cesse de répéter ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de ce comportement moteur aberrant

FREQUENCE

Quelquefois : moins d’une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger: Le patient/la patiente manifeste parfois des comportements répétitifs, mais cela n’entrave pas les activités quotidiennes.	1
Moyen: les comportements répétitifs sont flagrants mais peuvent être maîtrisés avec l’aide du soignant.	2
Important : les comportements répétitifs sont flagrants et perturbants pour le patient/la patiente et sont difficiles voire impossible à contrôler par le soignant.	3

RETENTISSEMENT

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

K. SOMMEIL

(NA)

Cette partie du questionnaire devrait s'adresser uniquement aux membres de l'équipe soignante qui travaillent la nuit et qui observent le patient/la patiente directement ou qui ont une connaissance suffisante des activités nocturnes du patient/de la patiente (assistent aux transmissions de l'équipe de nuit à l'équipe du matin). Si le soignant interviewé ne connaît pas les activités nocturnes du patient/de la patiente, notez " NA ".

"Est-ce que le patient/la patiente a des problèmes de sommeil (ne pas tenir compte du fait qu'il/elle se lève uniquement une fois ou deux par nuit seulement pour se rendre aux toilettes et se rendort ensuite immédiatement)? Reste-t-il/elle réveillé(e) la nuit ? Est-ce qu'il/elle erre la nuit, s'habille ou pénètre dans d'autres chambres? "

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Est-ce que le patient/la patiente éprouve des difficultés à s'endormir ?	☐	☐
2. Est-ce que le patient/la patiente se lève durant la nuit (ne pas tenir compte du fait que le patient se lève uniquement une fois ou deux par nuit seulement pour se rendre aux toilettes et se rendort ensuite immédiatement) ?	☐	☐
3. Est-ce que le patient/la patiente erre, fait les cent pas ou se met à avoir des activités inappropriées la nuit ?	☐	☐
4. Est-ce que le patient/la patiente se réveille la nuit, s'habille et fait le projet de sortir en pensant que c'est le matin et qu'il est temps de démarrer la journée ?	☐	☐
5. Est-ce que le patient/la patiente se réveille trop tôt le matin (plus tôt que les autres patients)?	☐	☐
6. Est-ce que le patient/la patiente a durant la nuit d'autres troubles dont nous n'avons pas parlé ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de ces troubles du sommeil

FREQUENCE

Quelquefois : moins d'une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger : les troubles ne sont pas particulièrement perturbateurs pour le patient/la patiente.	1
Moyen : les troubles perturbent les autres patients. Plusieurs types de troubles peuvent être présents	2
Important : les troubles perturbent vraiment beaucoup le patient durant la nuit.	3

RETENTISSEMENT

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

L. APPÉTIT / TROUBLES DE L'APPÉTIT

(NA)

“ Le patient/la patiente a-t-il/elle un appétit démesuré ou très peu d'appétit, y-a-t-il eu des changements dans son poids ou ses habitudes alimentaires (coter NA si le patient est incapable d'avoir un comportement alimentaire autonome et doit se faire nourrir) ? Est-ce qu'il y a eu des changements dans le type de nourriture qu'il/elle préfère ? ”

NON Passez à la section suivante

OUI Posez les questions complémentaires indiquées ci-dessous

	Oui	Non
1. Est-ce que le patient/la patiente a perdu l'appétit ?	☐	☐
2. Est-ce que le patient/la patiente a plus d'appétit qu'avant ?	☐	☐
3. Est-ce que le patient/la patiente a maigri ?	☐	☐
4. Est-ce que le patient/la patiente a grossi ?	☐	☐
5. Est-ce que le patient/la patiente a eu un changement dans son comportement alimentaire comme par exemple de mettre trop de nourriture dans sa bouche en une seule fois ?	☐	☐
6. Est-ce que le patient/la patiente a eu un changement dans le type de nourriture qu'il/elle aime comme de manger par ex trop de sucreries ou d'autres sortes de nourritures particulières ?	☐	☐
7. Est-ce que le patient/la patiente a développé des comportements alimentaires comme par exemple manger exactement le même type de nourriture chaque jour ou manger les aliments exactement dans le même ordre ?	☐	☐
8. Est-ce qu'il y a eu d'autres changements de son appétit ou de sa façon de manger sur lesquels je ne vous ai pas posé de questions ?	☐	☐

Commentaires:

Si la réponse à la question préliminaire se trouve confirmée, déterminez la fréquence et le degré de gravité de ces changements de son appétit ou de sa façon de manger

FREQUENCE

“ Maintenant je voudrais savoir avec quelle fréquence se produisent ces choses (utilisez le comportement qui pose le plus de problèmes). Diriez-vous qu'elles se produisent... ”

Quelquefois : moins d'une fois par semaine	1
Assez souvent : environ une fois par semaine	2
Fréquemment : plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours	3
Très fréquemment : tous les jours ou pratiquement tout le temps	4

GRAVITE

Léger : des changements dans l'appétit ou les aliments sont présents mais n'ont pas entraîné de changement de poids et ne sont pas perturbants. **1**

Moyen : des changements dans l'appétit ou les aliments sont présents et entraînent des fluctuations mineures de poids. **2**

Important : des changements évidents dans l'appétit et les aliments sont présents, entraînent des fluctuations de poids, sont anormaux et d'une manière générale perturbent le patient. **3**

RETENTISSEMENT

A quel point ce comportement est perturbant pour vous et augmente votre charge de travail?

Pas du tout	0	Modérément	3
Minimum	1	Sévèrement	4
Légèrement	2	Très sévèrement, extrêmement	5

ANNEXE V

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES MALADES ALZHEIMER OU APPARENTÉS EN VUE DE L'OUVERTURE D'UN PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) DANS UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPAD) OU D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE (UHR) EN UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD) OU EN EHPAD

Ces critères ne sont que des critères d'admissibilité.

L'admission dans ces unités est une autre démarche qui consiste à élaborer un projet de vie entre une personne, sa famille ou ses proches et une équipe soignante, après avis du médecin coordonnateur et sous la responsabilité administrative d'un directeur d'établissement.

Le NPI-ES est validé par le médecin coordonnateur de l'EHPAD ou le médecin de l'USLD après une réflexion menée dans le cadre d'une équipe soignante pluridisciplinaire.

Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)

L'EHPAD dispose d'une file active d'au moins vingt malades éligibles parmi les résidents hébergés. Sont éligibles à un PASA les malades :

- ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères DSM IV ou NINCDS-ADRDA) ;
- et des troubles du comportement modérés mesurés par un score strictement supérieur à 3, à au moins un des items de l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique version équipe soignante) ;
- et des troubles du comportement qui :
 - altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;
 - et dont l'ampleur est mesurée par l'échelle de retentissement du NPI-ES entre 2 et 4 ;
 - et qui interviennent selon une fréquence d'au moins une fois par semaine lors du mois précédent ;
- et n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la Haute autorité de santé – HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation », mai 2009) ;
- et mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant ;
- et ne remplissant pas les critères d'admissibilité en UHR.

Unités d'hébergement renforcées (UHR)

L'établissement dispose, en interne ou en provenance d'un autre établissement, d'au moins douze malades éligibles.

Sont éligibles à une UHR les malades :

- ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères DSM IV, NINCDS-ADRDA) ;
- et des troubles du comportement sévères mesurés par un score strictement supérieur à sept à un des items de l'échelle NPI-ES concernant seulement les troubles perturbateurs suivants : idées délirantes, hallucinations, agitation/agressivité, désinhibition, exaltation de l'humeur/euphorie, irritabilité/instabilité de l'humeur, comportement moteur aberrant ;
- et avec une échelle de retentissement du NPI-ES à 5, éventuellement 4 lors de 2 évaluations au cours du mois précédent ;
- et mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant ;
- et n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation », mai 2009).

Les critères de sortie d'un malade de l'UHR sont les suivants :

- la personne est confinée au lit ou fauteuil ;
- les troubles du comportement ont diminué de façon significative : tous les critères du NPI-ES sont inférieurs à 3 pendant un mois.